

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

ANCIENS COMBATTANTS,
MÉMOIRE ET LIENS
AVEC LA NATION



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
Programme 167	
LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé	18
2 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi	20
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	23
<i>Éléments transversaux au programme</i>	23
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	25
<i>Justification par action</i>	26
01 – Liens armées-jeunesse	26
02 – Politique de mémoire	29
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	34
Programme 169	
RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT	35
Présentation stratégique du projet annuel de performances	36
Objectifs et indicateurs de performance	38
1 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles	38
2 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible	39
3 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible	39
4 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût	41
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	43
Justification au premier euro	50
<i>Éléments transversaux au programme</i>	50
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	54
<i>Justification par action</i>	55
01 – Administration de la dette viagère	55
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	58
03 – Solidarité	64
07 – Actions en faveur des rapatriés	70
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	72
Opérateurs	74
Programme 158	
INDEMNISATION DES VICTIMES DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES DE BARBARIE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE	81
Présentation stratégique du projet annuel de performances	82
Objectifs et indicateurs de performance	83
1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables	83
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	85
Justification au premier euro	89
<i>Éléments transversaux au programme</i>	89

<i>Dépenses pluriannuelles</i>	93
<i>Justification par action</i>	94
01 – <i>Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation</i>	94
02 – <i>Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale</i>	97
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	99

MISSION

ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » constitue un trait d'union entre la société civile et le monde combattant ainsi qu'entre les générations. Le PLF 2021 renforce une nouvelle fois l'engagement du Gouvernement en faveur des anciens combattants, de la mémoire et du lien armées-Nation. Les actions portées par la mission visent à témoigner la reconnaissance de la Nation à l'égard du monde des anciens combattants et à susciter l'adhésion de l'ensemble de la population aux enjeux et aux efforts qui sont consacrés au domaine de la défense et de la sécurité nationale. En confortant ainsi l'esprit de défense, elle contribue non seulement au bon fonctionnement des armées, mais aussi à la capacité de résilience de la Nation face aux crises traversées. La mission s'articule autour de trois programmes complémentaires :

- le **programme 167 « Liens entre la Nation et son armée »**, qui promeut la diffusion de l'esprit de défense au sein de la société civile et la relation entre la Nation et les forces armées en y incluant une dimension mémorielle ;
- le **programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant »**, qui témoigne de la reconnaissance de la Nation à l'égard du monde combattant et des victimes de guerre et du terrorisme à travers les dispositifs d'intervention et de réparation dont ils bénéficient ;
- le **programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale »**, relevant du Premier ministre, qui rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde Guerre mondiale ou de leurs ayants-cause : victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites, orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Le PLF 2021 conforte très nettement ces priorités sur les différents programmes.

Le programme 167 verra ainsi ses crédits augmenter afin de renforcer les actions à destination de la jeunesse et de la politique mémorielle. Les dispositifs liés à la jeunesse continueront en particulier à être soutenus et développés : la journée défense et citoyenneté (JDC) avec la mise en place d'un parcours usager innovant « jeunesse » et la réalisation d'une e-JDC en ligne ; la journée défense et mémoire nationales, dans le cadre du service national universel (SNU), afin de permettre aux volontaires de mieux appréhender les menaces et le rôle des armées pour y faire face ; enfin le service militaire volontaire (SMV) qui doit continuer à développer son action en lien avec les territoires et les bassins d'emploi.

Sur la politique mémorielle, après le cycle mémoriel 14-18 qui a permis de mobiliser de nombreux acteurs et publics autour de la mémoire de la Première Guerre mondiale, il importe de maintenir l'intérêt suscité par les actions conduites en faveur du lien armées-Nation, du tourisme de mémoire et de la transmission mémorielle aux jeunes générations. Sont ainsi prévues pour 2021 des commémorations relatives aux poursuites du cycle du 150^e anniversaire de la guerre de 1870 (siège de Belfort, hommage à Denfert-Rochereau) et du cycle du 80^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale (combats des forces françaises libres ; serment de Koufra du général Leclerc et actions de la Résistance intérieure ; hommage à Honoré d'Estienne d'Orves).

Le programme 169, dans la continuité des exercices antérieurs, verra également ses crédits confortés afin de consolider les droits des ressortissants du CPMIVG^[1] tout en renforçant l'équité entre les différentes générations du feu. Outre la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre, sera mise en œuvre une mesure nouvelle permettant d'étendre le bénéfice de la majoration (360 points) de la pension de réversion aux conjoints survivants de pensionnés directs, titulaire d'une pension dont l'indice était égal ou supérieur à 6 000 points (contre 10 000 aujourd'hui). Par ailleurs, les mesures mises en œuvre depuis 2019, comme l'extension de l'attribution de la carte du combattant aux forces françaises présentes en Algérie entre 1962 et 1964, se poursuivront en 2021 conformément au plan d'action décidé par le Président de la République en faveur des harkis et de leurs familles. L'exercice 2021 sera enfin marqué par la modernisation des deux opérateurs de la politique de reconnaissance et de réparation déployée en faveur du monde combattant, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) et l'Institution nationale des invalides (INI). L'ONAC-VG conduira en effet la

dématérialisation de l'ensemble des démarches spécifiques au monde combattant et l'INI poursuivra la rénovation de ses infrastructures, avec notamment la création d'un pôle de réhabilitation post-traumatique.

[1] Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (P167)

Indicateur 1.1 : Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC (P167)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Intérêt de la JDC du point de vue du jeune	%	88,2	84	84	84	84	85
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	95,7	89	89	89	89	90

OBJECTIF 2 : Liquidier les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (P169)

Indicateur 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	220	228	220	230	230	215

Anciens combattants mémoire et liens avec la Nation

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	AE CP	2020			2021	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
167 – Liens entre la Nation et son armée		29 410 670 29 396 092	29 410 670 29 396 092		29 410 670 29 396 092	38 917 512 38 796 542
Autres dépenses (Hors titre 2)		29 410 670 29 396 092	29 410 670 29 396 092		29 410 670 29 396 092	38 917 512 38 796 542
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant		1 965 655 271 1 965 655 271	2 023 277 073 2 036 977 073		2 023 277 073 2 036 977 073	1 954 150 913 1 957 850 913
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 965 655 271 1 965 655 271	2 023 277 073 2 036 977 073		2 023 277 073 2 036 977 073	1 954 150 913 1 957 850 913
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale		93 536 957 93 536 957	93 536 957 93 536 957		93 536 957 93 536 957	93 138 212 93 138 212
Dépenses de personnel (Titre 2)		1 489 024 1 489 024	1 489 024 1 489 024		1 489 024 1 489 024	1 478 567 1 478 567
Autres dépenses (Hors titre 2)		92 047 933 92 047 933	92 047 933 92 047 933		92 047 933 92 047 933	91 659 645 91 659 645

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2020			PLF 2021						
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
167 – Liens entre la Nation et son armée										
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant			1 278		1 278			1 228	37	1 265
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	16					16				
Total	16		1 278		1 278	16		1 228	37	1 265

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
167 – Liens entre la Nation et son armée	29 410 670	38 917 512	+32,32	29 396 092	38 796 542	+31,98
01 – Liens armées-jeunesse	18 460 670	21 367 512	+15,75	18 446 092	21 246 542	+15,18
02 – Politique de mémoire	10 950 000	17 550 000	+60,27	10 950 000	17 550 000	+60,27
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 023 277 073	1 954 150 913	-3,42	2 036 977 073	1 957 850 913	-3,88
01 – Administration de la dette viagère	1 571 889 714	1 495 669 868	-4,85	1 571 889 714	1 495 669 868	-4,85
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	121 022 613	117 200 000	-3,16	121 022 613	117 200 000	-3,16
03 – Solidarité	311 741 802	316 500 077	+1,53	325 441 802	320 200 077	-1,61
07 – Actions en faveur des rapatriés	18 622 944	24 780 968	+33,07	18 622 944	24 780 968	+33,07
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	93 536 957	93 138 212	-0,43	93 536 957	93 138 212	-0,43
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	42 482 860	41 962 848	-1,22	42 482 860	41 962 848	-1,22
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	51 054 097	51 175 364	+0,24	51 054 097	51 175 364	+0,24
Total pour la mission	2 146 224 700	2 086 206 637	-2,80	2 159 910 122	2 089 785 667	-3,25

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
167 – Liens entre la Nation et son armée	38 917 512	759 931	38 796 542	759 931
01 – Liens armées-jeunesse	21 367 512	703 800	21 246 542	703 800
02 – Politique de mémoire	17 550 000	56 131	17 550 000	56 131
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	1 954 150 913	150 000	1 957 850 913	150 000
01 – Administration de la dette viagère	1 495 669 868	0	1 495 669 868	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	117 200 000	150 000	117 200 000	150 000
03 – Solidarité	316 500 077	0	320 200 077	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	24 780 968	0	24 780 968	0
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	93 138 212	0	93 138 212	0
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	41 962 848	0	41 962 848	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	51 175 364	0	51 175 364	0
Total pour la mission	2 086 206 637	909 931	2 089 785 667	909 931

Anciens combattants mémoire et liens avec la Nation

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
167 – Liens entre la Nation et son armée	29 410 670	38 917 512	+32,32	29 396 092	38 796 542	+31,98
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	24 890 670	27 337 512	+9,83	24 876 092	27 216 542	+9,41
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	4 520 000	11 580 000	+156,19	4 520 000	11 580 000	+156,19
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 023 277 073	1 954 150 913	-3,42	2 036 977 073	1 957 850 913	-3,88
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	64 631 802	75 040 077	+16,10	64 631 802	75 040 077	+16,10
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 958 645 271	1 879 110 836	-4,06	1 958 645 271	1 879 110 836	-4,06
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	0	0		13 700 000	3 700 000	-72,99
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	93 536 957	93 138 212	-0,43	93 536 957	93 138 212	-0,43
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 489 024	1 478 567	-0,70	1 489 024	1 478 567	-0,70
Autres dépenses :	92 047 933	91 659 645	-0,42	92 047 933	91 659 645	-0,42
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	691 561	496 003	-28,28	691 561	496 003	-28,28
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	91 356 372	91 163 642	-0,21	91 356 372	91 163 642	-0,21
Total pour la mission	2 146 224 700	2 086 206 637	-2,80	2 159 910 122	2 089 785 667	-3,25
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 489 024	1 478 567	-0,70	1 489 024	1 478 567	-0,70
Autres dépenses :	2 144 735 676	2 084 728 070	-2,80	2 158 421 098	2 088 307 100	-3,25
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	90 214 033	102 873 592	+14,03	90 199 455	102 752 622	+13,92
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	2 054 521 643	1 981 854 478	-3,54	2 054 521 643	1 981 854 478	-3,54
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	0	0		13 700 000	3 700 000	-72,99

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
167 – Liens entre la Nation et son armée	38 917 512	759 931	38 796 542	759 931
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	27 337 512	703 800	27 216 542	703 800
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	11 580 000	56 131	11 580 000	56 131
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	1 954 150 913	150 000	1 957 850 913	150 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	75 040 077	0	75 040 077	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 879 110 836	150 000	1 879 110 836	150 000
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	0	0	3 700 000	0
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	93 138 212	0	93 138 212	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 478 567	0	1 478 567	0
Autres dépenses :	91 659 645	0	91 659 645	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	496 003	0	496 003	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	91 163 642	0	91 163 642	0
Total pour la mission	2 086 206 637	909 931	2 089 785 667	909 931
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 478 567	0	1 478 567	0
Autres dépenses :	2 084 728 070	909 931	2 088 307 100	909 931
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	102 873 592	703 800	102 752 622	703 800
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 981 854 478	206 131	1 981 854 478	206 131
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	0	0	3 700 000	0

PROGRAMME 167

LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE

MINISTRE CONCERNÉE : FLORENCE PARLY, MINISTRE DES ARMÉES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Isabelle SAURAT

Secrétaire générale pour l'administration

Responsable du programme n° 167 : Liens entre la Nation et son armée

Le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » regroupe les crédits dédiés aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers deux actions distinctes : l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC) et du service militaire volontaire (action 1 « Lien armées-jeunesse ») assurée par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et la mise en œuvre de la politique de mémoire (action 2 « Politique de mémoire ») du ressort de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA).

Il vise à la fois les jeunes, dans le cas de la JDC, et l'ensemble des Français par les actions de mémoire.

Les crédits dédiés au programme 167 s'établissent à 38,8 M€ en augmentation par rapport à 2020 notamment s'agissant des crédits « mémoire » qui permettent de mener une politique mémorielle ambitieuse.

Promouvoir le lien entre la Nation et son armée

La journée défense et citoyenneté contribue à faire mieux connaître les missions et les métiers des armées, des directions et des services auprès des jeunes appelés et à susciter leur engagement. Levier majeur du lien armée-Nation, elle participe à bâtir une citoyenneté vivante, fondée sur l'engagement, le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et à conforter l'ambition ministérielle de justice sociale au service de la cohésion nationale.

La crise sanitaire a eu pour conséquence de suspendre les JDC dès le 17 mars au 30 août 2020. Une partie des jeunes non convoqués sur cette période le seront donc en 2021, et les crédits du programme en tiennent compte.

Au carrefour de plusieurs politiques publiques, la JDC sera marquée, en 2021, par trois projets à forts enjeux qui visent à la simplifier, à la moderniser et à en renforcer l'efficacité :

- la mise en place d'un parcours usager innovant « jeunesse » qui intégrera, à terme, l'ensemble des dispositifs jeunesse du ministère des armées, en vue de simplifier l'accès à l'information et de faciliter la mise en relation des jeunes avec les armées, directions et services ;
- la construction d'une e-JDC en ligne, pour les jeunes Français vivant à l'étranger qui ne bénéficient plus, pour la plupart, de cette journée en mode présentiel. Dans le prolongement de ce projet, une e-JDC inclusive s'adressera aux jeunes en situation de handicap, qui ne pourraient se rendre physiquement à un lieu de convocation ;
- la modernisation de la JDC, plaçant l'appelé au centre du dispositif, dans un cadre pédagogique rénové, plus interactif et ludique. Cette rénovation pédagogique devrait permettre aux jeunes d'être davantage acteurs de leur journée, de mieux s'approprier les messages délivrés. L'attractivité des forces armées et du ministère et la vitalité du lien armées-jeunesse ne pourront qu'en être renforcés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service national universel (SNU), la journée défense et mémoire nationales (JDM), expérimentée en 2019 et 2020, a vocation, en 2021, à permettre à un plus grand nombre de volontaires de mieux appréhender les menaces et le rôle des armées pour y faire face. Son contenu a été modifié sur la base des remarques et suggestions des jeunes volontaires, avec notamment une simplification du jeu de rôle « Décision Défense », qui a connu un succès notable.

Acteur reconnu de l'insertion socio-professionnelle durable de jeunes Français métropolitains et résidents à l'étranger les plus éloignés de l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) a atteint sa maturité et continue à développer, au sein des bassins d'emplois locaux, ses liens avec les acteurs et les financeurs de la formation professionnelle.

Fidèle à sa spécificité militaire d'accompagnement du jeune volontaire de bout en bout – du recrutement jusqu'à son insertion – il s'appuie sur un parcours visant à faire acquérir ou redécouvrir les savoir-faire et savoir-être nécessaires à la bonne insertion des jeunes en tant que citoyens, au travers de différentes actions pédagogiques (travail en groupe, comportementales, remise à niveau scolaire), et d'obtention de clés facilitant le retour à l'emploi (possibilité de passage du permis de conduire, compétences en secourisme, informatique). Il permet aux volontaires de suivre des formations professionnelles qualifiantes et/ou certifiantes, en adéquation avec les besoins des entreprises, favorisant ainsi l'employabilité durable.

Allocataire du Fonds social européen (FSE), le SMV sera soumis en 2021 à la certification « référentiel national qualité » (RNQ), gage de l'excellence de son dispositif.

La politique de mémoire du ministère des armées vise à conserver et à transmettre les patrimoines issus des conflits contemporains et à ancrer la cohésion sociale dans la connaissance d'une histoire commune.

Elle comprend trois principaux dispositifs, à savoir les actions commémoratives, la mise en valeur du patrimoine mémoriel et les actions pédagogiques et civiques.

Après le cycle mémoriel 14-18 qui a permis de mobiliser de nombreux acteurs et publics autour de la mémoire de la Première Guerre mondiale, il importe de maintenir l'intérêt suscité par les actions conduites en faveur du lien armée-Nation, du tourisme de mémoire et de la transmission mémorielle aux jeunes générations. Sont ainsi prévues pour 2021 des commémorations relatives aux poursuites du cycle du 150ème anniversaire de la guerre de 1870 (siège de Belfort, hommage à Denfert-Rochereau) et du cycle du 80ème anniversaire de la Seconde Guerre mondiale (combats des Forces Françaises Libres ; serment de Koufra du général Leclerc et actions de la Résistance intérieure ; hommage à Honoré d'Estienne d'Orves) ainsi que le 30^e anniversaire de la guerre du Golfe (opération Daguet).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé
INDICATEUR 1.1	Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC
INDICATEUR 1.2	Coût moyen par participant
OBJECTIF 2	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi
INDICATEUR 2.1	Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

L'objectif qui consiste à sensibiliser chaque classe d'âge par une journée « Défense et citoyenneté » (JDC) de qualité et pour un coût maîtrisé, est mesuré par deux indicateurs :

- le « taux de satisfaction de l'utilisateur de la JDC », permettant de mesurer la satisfaction de l'utilisateur, ainsi que l'impact de la JDC sur l'image des armées auprès des jeunes ;
- le « coût moyen par participant », dont le but est d'apprécier l'efficacité de l'activité JDC.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Intérêt de la JDC du point de vue du jeune	%	88,2	84	84	84	84	85
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	95,7	89	89	89	89	90

Précisions méthodologiques

Les deux sous-indicateurs sont calculés à partir d'extractions de données issues d'une application informatique (« modernisation du passage des tests » [MOPATE]) et intégrées dans la base de données (« infocentre ») de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Ces données correspondent aux réponses au questionnaire de satisfaction rempli par chaque jeune, à la fin de la JDC.

Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt de la JDC du point de vue des jeunes »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction de l'utilisateur à l'issue de sa journée « Défense et citoyenneté ».

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes français(es) au questionnaire de satisfaction au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un « infocentre » et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée ainsi que son déroulement général. L'utilisateur de la JDC répond à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : *Très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ?* ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image des armées au terme de la JDC.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français(es) au questionnaire de satisfaction, au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE).

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « *La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ?* » : « *d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord* ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « d'accord » et « plutôt d'accord » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mesure de la performance du taux de satisfaction de l'«usager» de la JDC s'est appuyée en 2019 sur un questionnaire de satisfaction rénové, directement inspiré de celui réalisé annuellement dans le cadre de l'enquête à froid par l'institut de sondage CSA sur un panel de jeunes, entre 6 mois à un an après leur JDC. Ce changement méthodologique visait à répondre aux biais subjectifs relevés dans la formulation des questions, lors de plusieurs contrôles externes.

Les cibles proposées pour les exercices 2019 et 2020 se sont basées sur les résultats 2017, issus de la dernière enquête à froid disponible. L'examen des résultats 2019 a fait ressortir une performance très largement supérieure aux prévisions, principalement liée au fait que le questionnaire est soumis à la fin de la JDC. Les prévisions et cibles 2020 et 2021 ont été actualisées lors du PAP 2020.

Les prévisions pour 2021 restent identiques à celles du PAP 2020 avec une cible en 2023 en progression d'un point pour chaque sous-indicateur, compte tenu de la modernisation de la JDC qui intégrera des modules plus dynamiques et interactifs, laissant davantage de place aux échanges entre les usagers et les animateurs.

INDICATEUR mission

1.2 – Coût moyen par participant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût moyen par participant	€	135,82	135,66	<140	<140	<140	<140

Précisions méthodologiques

Le coût moyen de la JDC est le résultat du rapport entre le budget total consacré à la JDC* (estimé par la DSNJ, en l'absence d'une comptabilité analytique couvrant l'intégralité des dépenses liées à la JDC) et le nombre de jeunes présents à la JDC sur une année.

* Le budget total consacré à la JDC comprend : la totalité des paiements supportés par le P 167/BOP DSNJ (titre 3 et 6), la part estimée du soutien mutualisé des bases de défense consacrée à la JDC (P 178), la masse salariale de la DSNJ hors SMV (P 212), la masse salariale et les primes estimées des animateurs JDC (P 212 et P 152 pour les gendarmes) et les dépenses d'investissement (infrastructure et informatique : T5, P 212).

Numérateur = budget consacré à la JDC.

Dénominateur = nombre de jeunes présents à la JDC sur l'année N.

Source des données : le numérateur est extrait des restitutions Chorus avec un retraitement de la part de la DSN. Le dénominateur (nombre de présents) est extrait du système d'information métier SAGA.

Limites et biais connus : le numérateur peut être affecté par des dépenses exceptionnelles et / ou nouvelles dues à l'évolution de la JDC. Compte tenu de l'importance des charges fixes, le résultat brut peut être également affecté par une variation importante du nombre de participants.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût prévisionnel est estimé à partir du volume de jeunes attendus en JDC et des dépenses prévisionnelles associées, en s'appuyant sur le dernier coût moyen issu de la comptabilité analytique (mise en œuvre à partir de 2018 pour la partie de l'action JDC).

Le BOP DSNJ du programme 167 n'étant constitué que de dépenses de fonctionnement « métier », les leviers susceptibles de faire varier le coût de la JDC sont limités et portent essentiellement sur l'encadrement des coûts d'alimentation et la recherche de conventions de transport. Dans ce cadre, l'augmentation du nombre de jeunes présents par salle participe à l'efficacité du dispositif en diminuant le nombre de sessions de JDC et par voie de conséquence, le nombre total d'animateurs nécessaires. En 2019, il s'établissait à 43,84 jeunes par salle, soit un jeune supplémentaire par salle comparativement à 2018. Au regard des résultats 2019 et de l'incertitude liée à l'évolution du contexte sanitaire en 2020 et 2021, le coût moyen par participant, inférieur à 140 €, est reconduit en prévision pour 2021 et en cible pour 2023.

OBJECTIF**2 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi**

L'objectif porté par le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale mis en place fin 2015 et pérennisé à compter du 1er janvier 2019 (LPM 2019-2025) consiste à permettre une insertion socio-professionnelle à la jeunesse française métropolitaine éloignée de l'emploi. Les six centres et régiments désormais opérationnels interagissent étroitement au niveau local, en lien avec les partenaires de la formation professionnelle, afin de recruter et former les jeunes volontaires, en adéquation avec les bassins d'emplois.

INDICATEUR**2.1 – Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV	%	Sans objet	Sans objet	>70	>70	>70	>70

Précisions méthodologiques

L'insertion doit intervenir au plus tard dans les 6 mois de la sortie du dispositif du volontaire stagiaire. Le taux d'insertion permet d'évaluer la performance du dispositif dans sa capacité à insérer des jeunes éloignés de l'emploi. Il comptabilise hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif) le nombre de volontaires stagiaires insérés vers l'une des 4 catégories suivantes :

- vers l'emploi durable (CDD ≥ 6 mois ou CDI) ;
- vers l'emploi de transition (CDD < 6 mois) ;
- vers une sortie positive (reprise de cursus professionnel qualifiant ou certifiant) ;
- vers l'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

Source des données : Système automatisé de gestion et d'information – SAGI (LAGON).

Mode de calcul : [Nombre de volontaires stagiaires VS insérés entre la signature du primo contrat et jusqu'à 6 mois après leur fin de contrat] / [(nombre de VS RDC (hors dénonciation ou résiliation de contrat sans insertion) + VS insérés avant le terme prévu de leur contrat)] x 100.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le dispositif « service militaire volontaire » (SMV) jusqu'alors expérimental a été pérennisé au 1er janvier 2019 sous un format stabilisé (LPM). A ce stade, la prévision actualisée du PAP 2020 est maintenue

S'agissant de 2021, le SMV s'assurera de l'adéquation entre l'offre de formation professionnelle proposée aux volontaires stagiaires et les besoins des entreprises, en examinant notamment les taux d'insertion par filière professionnelle et par région. Dans ce contexte, le taux d'insertion des jeunes volontaires supérieur à 70 % est reconduit en prévision pour 2021 et en cible pour 2023.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Liens armées-jeunesse	21 337 512	30 000	21 367 512	703 800
02 – Politique de mémoire	6 000 000	11 550 000	17 550 000	56 131
Total	27 337 512	11 580 000	38 917 512	759 931

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Liens armées-jeunesse	21 216 542	30 000	21 246 542	703 800
02 – Politique de mémoire	6 000 000	11 550 000	17 550 000	56 131
Total	27 216 542	11 580 000	38 796 542	759 931

Liens entre la Nation et son armée

Programme n° 167 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Liens armées-jeunesse	18 460 670	0	18 460 670	1 300 000
02 – Politique de mémoire	6 430 000	4 520 000	10 950 000	57 428
Total	24 890 670	4 520 000	29 410 670	1 357 428

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Liens armées-jeunesse	18 446 092	0	18 446 092	1 300 000
02 – Politique de mémoire	6 430 000	4 520 000	10 950 000	57 428
Total	24 876 092	4 520 000	29 396 092	1 357 428

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	24 890 670	27 337 512	703 800	24 876 092	27 216 542	703 800
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 890 670	27 337 512	703 800	24 876 092	27 216 542	703 800
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 520 000	11 580 000	56 131	4 520 000	11 580 000	56 131
Transferts aux ménages	0	0	56 131	0	0	56 131
Transferts aux collectivités territoriales	900 000	800 000	0	900 000	800 000	0
Transferts aux autres collectivités	3 620 000	10 780 000	0	3 620 000	10 780 000	0
Total	29 410 670	38 917 512	759 931	29 396 092	38 796 542	759 931

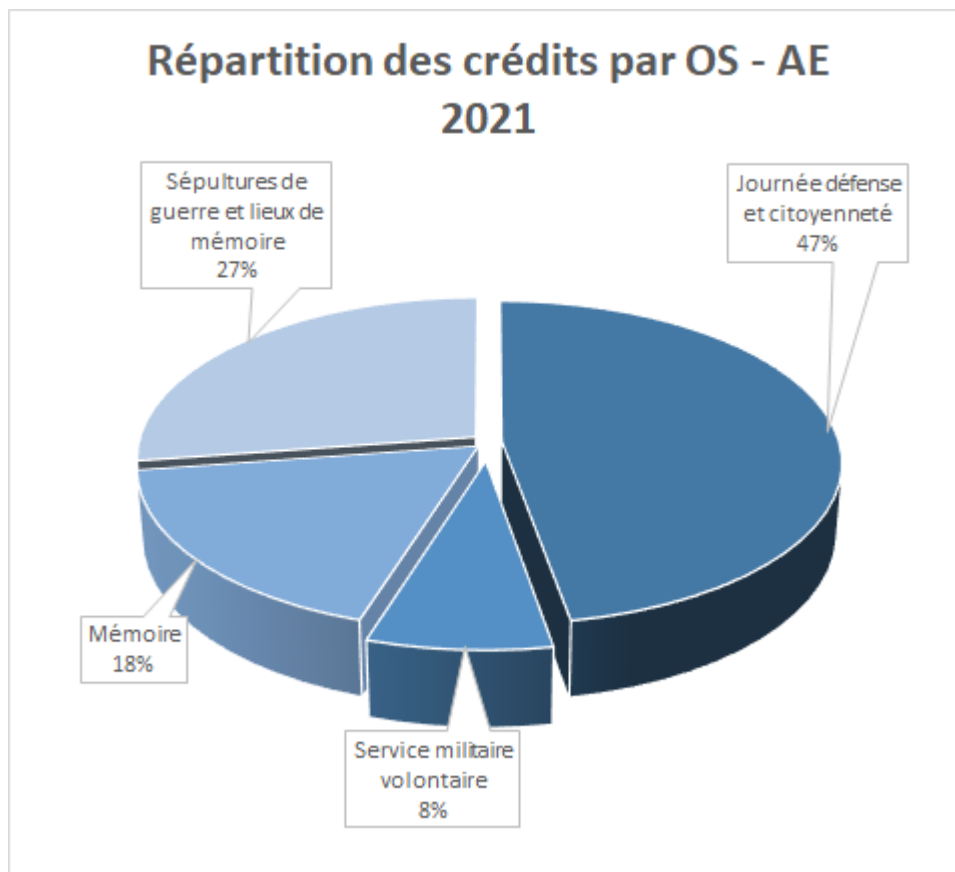
JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

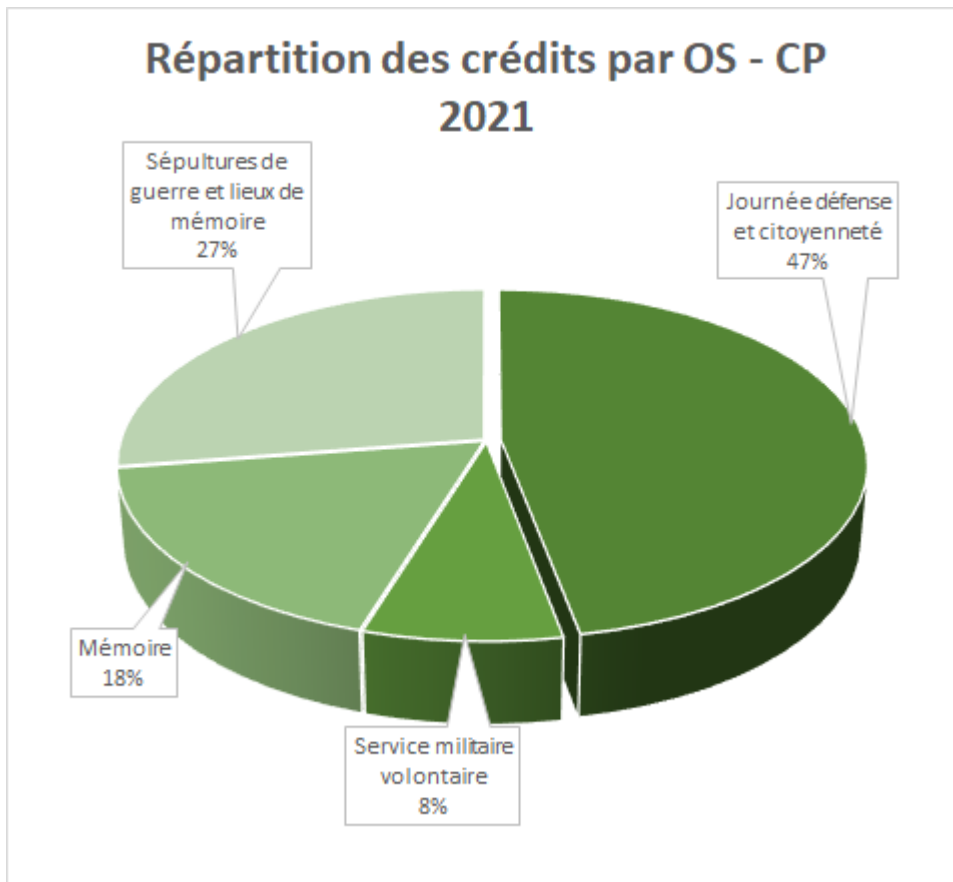
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Liens armées-jeunesse	0	21 367 512	21 367 512	0	21 246 542	21 246 542
02 – Politique de mémoire	0	17 550 000	17 550 000	0	17 550 000	17 550 000
Total	0	38 917 512	38 917 512	0	38 796 542	38 796 542

RÉPARTITION PAR OPÉRATIONS STRATÉGIQUES DES CRÉDITS DU PROGRAMME 167 « LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE » EN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT



Liens entre la Nation et son armée

Programme n° 167 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO



ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-24 088	-24 088	-24 088	-24 088
Prise en charge directe de l'alimentation-DSNJ	► 178				-24 088	-24 088	-24 088	-24 088

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
4 626 257	0	31 217 498	31 753 899	4 059 952

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
4 059 952	2 403 087 0	21 889	5 662	1 629 314
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
38 917 512 759 931	36 393 455 759 931	2 524 057	0	0
Totaux	39 556 473	2 545 946	5 662	1 629 314

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
93,64 %	6,36 %	0,00 %	0,00 %

Liens entre la Nation et son armée

Programme n° 167 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 54,9 %**01 – Liens armées-jeunesse**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	21 367 512	21 367 512	703 800
Crédits de paiement	0	21 246 542	21 246 542	703 800

L'action 1 « Lien armées - jeunesse » prend en compte l'ensemble des missions assurées par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) en sus de la journée défense et citoyenneté (JDC), qui constituait son périmètre historique.

La journée défense et citoyenneté (JDC) assure la diffusion de l'esprit de défense auprès des jeunes Français, dont la mise en œuvre relève de la DSNJ. Elle permet, avec le concours des mairies, le recensement des jeunes citoyens, une sensibilisation des jeunes aux droits et aux devoirs du citoyen, la détection des jeunes en situation d'échec scolaire.

La DSNJ assure, par ailleurs, la coordination de l'ensemble des dispositifs du plan égalité des chances mis en œuvre par les armées, directions et services (classes de défense et de sécurité globales, cadets de la défense...).

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale vise à délivrer à 1 200 jeunes citoyens français âgés de 18 à 25 ans, les plus en difficulté et au chômage, un parcours individualisé d'accompagnement intensif et d'insertion vers l'emploi. Celui-ci a fait l'objet de la création d'une unité opérationnelle (UO) dédiée, en loi de finances 2019.

Enfin, le directeur du service national et de la jeunesse est président de la commission armées-jeunesse, dont le secrétariat général et le soutien relèvent de la DSNJ.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	21 337 512	21 216 542
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 337 512	21 216 542
Dépenses d'intervention	30 000	30 000
Transferts aux autres collectivités	30 000	30 000
Total	21 367 512	21 246 542

CONTENU DE L'ACTION

Le budget de l'action 1 garantit la préparation et la bonne conduite de la JDC pour l'ensemble d'une classe d'âge sur le territoire national (y compris l'outre-mer) et les dépenses de fonctionnement nécessaires au déroulement du SMV.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le budget 2021 de l'action 1 est porté à 21,4 M€ en AE et 21,3 M€ en CP, marquant une hausse en AE (+ 2,9 M€) et en CP (+ 2,8 M€).

La JDC est dotée, en 2021, de 18,38 M€ en AE et 18,26 M€ en CP, soit une augmentation de 2,42 M€ en AE et 2,31 M€ en CP, qui s'explique par la prise en compte, en année pleine, de la revalorisation de l'indemnité de transport versée aux jeunes réalisant une JDC et ne bénéficiant pas des conventions de transport.

Par ailleurs, ce budget tient compte des conséquences de la crise sanitaire, qui a entraîné la suspension des JDC du 16 mars au 30 août 2020. Aux 785 815 jeunes initialement prévus en 2021 (contre 766 382 jeunes prévus en 2020) va s'ajouter une partie des jeunes non convoqués en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Le budget du SMV est porté à 3 M€ en AE et en CP (+ 0,5 M€) du fait de l'évolution à la hausse de la cible d'incorporation annuelle qui passe de 1 000 à 1 200 ainsi que de la prise en charge de marchés de formation professionnelle qui ne sont plus financés par des organismes extérieurs.

Le budget de l'action 1 est constitué de deux opérations stratégiques (OS), « JDC » et « SMV », permettant de distinguer les dépenses respectives de ces deux dispositifs distincts pilotés par la DSNJ.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Les crédits de l'OB « **Subventions et transferts** » (titre 6), s'élèvent à 0,03 M€ en AE et CP. Ils concernent la subvention à l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

Les crédits de l'OB « **Organisation et soutien JDC** » s'élèvent à 3,85 M€ en AE et 3,73 M€ en CP. Ils comprennent l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de la JDC et au fonctionnement de la DSNJ : dépenses de service, formation et instruction, frais de déplacements du personnel, communication interne, réalisation de modules et formulaires, fonctionnement des sites, service civique, transport des intervenants et des encadrants et dépenses d'acquisition et d'entretien des matériels techniques. L'écart entre les AE et les CP correspond aux engagements de marchés pluriannuels en logiciels et matériels techniques. Les crédits de cette OB sont en hausse de 0,6 M€ en AE et en CP, liée aux coûts de mise en œuvre des serveurs vocaux interactifs (numéro d'appel unique) et à une augmentation des dépenses de fonctionnement courant (édition de convocations supplémentaires des jeunes, frais de déplacement des personnels, ...).

Les crédits de l'OB « **Conduite et prestations JDC** » s'élèvent à 14,5 M€ en AE et en CP et regroupent les dépenses directement liées au déroulement de la JDC (alimentation, transport des jeunes).

Cette hausse, de 1,8 M€ par rapport à 2020, résulte de la revalorisation en année pleine de l'indemnité de transport des jeunes ne bénéficiant pas des conventions de transport contractées par la DSNJ. Le nouveau barème prévoit une indemnité de 20 € pour les jeunes logeant à plus de 20 km de leur site JDC et de 10 € pour les autres. En raison du report de jeunes de 2020 à 2021, elle bénéficiera à davantage de jeunes en 2021 que prévu initialement.

Par ailleurs, l'absence de la prise en charge des repas des jeunes pendant toute la phase de « rattrapage » en 2021, au cours de laquelle seront organisées deux JDC allégées par jour (3h30 par session), occasionnera des économies.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions et transferts	30 000	30 000	-	-	-
OB	Organisation et soutien JDC	3 847 866	3 726 896	Nombre de jeunes	960 815	4
OB	Conduite et prestations JDC	14 502 067	14 502 067	Nombre de jeunes	960 815	15
Total		18 379 933	18 258 963			

En AE et CP, 11 667 € ont été retirés au titre du décret de virement 2021 du P167 vers le P178 (PCD).

Liens entre la Nation et son armée

Programme n° 167 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

OPÉRATION STRATÉGIQUE : SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE

Les crédits de l'OB « **Formation et soutien formation** » s'élèvent à 2,1 M€ en AE et 1,9 en CP et ont vocation à financer les actions de formation professionnelle, internes et externalisées, délivrées aux stagiaires ainsi que les dépenses de prestations intellectuelles et les frais de déplacements y afférents. La hausse de 0,5 M€ en 2021 s'explique par la hausse du nombre de jeunes suivis qui passe de 1 000 à 1 200 (cible de 2021 à 2023) ainsi que par la prise en charge de marchés de formation professionnelle qui ne sont plus financés par des organismes extérieurs.

Les crédits de l'OB « **Rayonnement et recrutement** » s'élèvent à 0,9 M€ en AE et 1,1 M€ en CP et sont destinés à financer l'ensemble des actions de représentation et de promotion du service militaire volontaire auprès des jeunes et des organisations privées et publiques.

Une troisième OB « **FSE** » a été créée cette année dans l'optique du futur fonds de concours FSE.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Formation et soutien formation	2 065 235	1 930 765	Nombre de volontaires stagiaires	1 200	-
OB	Rayonnement et recrutement	922 344	1 056 814	Nombre de volontaires stagiaires	1 200	-
OB	Fonds social européen	-	-			-
Total		2 987 579	2 987 579	-	3 600	-

En AE et CP, 12 421 € ont été retirés au titre du décret de virement 2021 du P167 vers le P178 (PCD).

Fonds de concours et attribution de produits

La convention relative au fonds de concours financé par la région Grand-Est pour la période 2021-2022 est en cours de signature.

Un projet de fonds de concours spécifique au **Fonds social européen** a été présenté par le SMV après notification de la décision favorable reçu du Comité central de programmation d'accorder des subventions FSE aux différents régiments et centres relevant du SMV.

OS	AE	CP
Service militaire volontaire	703 800	703 800
Total	703 800	703 800

SYNTHÈSE ACTION 01

Opérations stratégiques	AE					CP				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Journée défense et citoyenneté	18,35	0	0,03	0	18,38	18,23	0	0,03	0	18,26
Service militaire volontaire	2,99	0	0	0	2,99	2,99	0	0	0	2,99
Total	21,34	0	0,03	0	21,37	21,22	0	0,03	0	21,25

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2019	Eng 2020	Eng 2021	2020	2021	2022	2023	>2023	Total
Journée défense et citoyenneté	2,35			2,08	0,01	0,00	-	0,26	2,35
		13,25		11,15	2,08	0,02	0,01	-	13,25
			18,38		16,17	2,21	-	-	18,38
Service militaire volontaire	1,31	-	-	1,31	-	-	-	-	1,31
	-	3,11	-	1,74	1,36	-	-	-	3,11
	-	-	3,69		2,33	1,36	-	-	3,69
Total	3,67	16,36	22,07	16,28	21,95	3,60	0,01	0,26	42,10
	Somme des engagements.		42,10	Somme des paiements					42,1

ACTION 45,1 %**02 – Politique de mémoire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	17 550 000	17 550 000	56 131
Crédits de paiement	0	17 550 000	17 550 000	56 131

La politique de mémoire des conflits du XX^e siècle contribue à renforcer le lien entre l'armée et la Nation. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant. Elle s'adresse plus largement à tous les citoyens par la voie :

- **des commémorations** qu'elle organise, telles que les cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et les saisons mémorielles autour des grands anniversaires évènementiels. Les thématiques mémorielles proposées en 2021 se rapportent à la poursuite du cycle du 150^e anniversaire de la guerre de 1870-1871 (siège de Belfort, hommage à Denfert-Rochereau), à la poursuite du cycle du 80^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale (combats des forces françaises libres avec le serment de Koufra du général Leclerc de Hauteclocque et actions de la Résistance intérieure avec un hommage à Honoré d'Estienne d'Orves) et à la mémoire des OPEX (30^e anniversaire de la guerre du Golfe) ;
- **des actions pédagogiques et d'enseignement de défense** qu'elle réalise, comme l'organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation, le soutien aux projets pédagogiques proposés par les établissements scolaires et la mise à disposition d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture dans le cadre du protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale signé le 20 mai 2016 ;
- **de la mise en valeur du patrimoine mémoriel** qu'elle effectue en entretenant les Hauts lieux de la mémoire nationale et les sépultures de guerre et en développant le tourisme de mémoire.

La politique de mémoire est conçue et conduite, pour le ministère des armées, par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA). L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) participe à sa mise en œuvre en tant qu'opérateur sur le territoire, chargé notamment d'assurer l'entretien des sépultures de guerre en France métropolitaine, ainsi qu'en Algérie et au Maroc, et des hauts lieux de la mémoire nationale.

Liens entre la Nation et son armée

Programme n° 167 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 000 000	6 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 000 000	6 000 000
Dépenses d'intervention	11 550 000	11 550 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales	800 000	800 000
Transferts aux autres collectivités	10 750 000	10 750 000
Total	17 550 000	17 550 000

CONTENU DE L'ACTION

La politique de mémoire est financée sur deux opérations stratégiques (OS), intitulées respectivement « Mémoire » et « Sépultures de guerre et lieux de mémoire ».

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le budget de la politique de mémoire en 2021 s'établit à un total de 17,55 M€ en AE et CP (10,95 M€ en 2020).

Pour 2021, l'enveloppe (2,25 M€ en 2020 porté à 2,5 M€ en 2021) dédiée à l'entretien des lieux de mémoire du ministère des armées dont la gestion est assurée par l'ONAC-VG, en France, en Algérie et au Maroc est intégrée à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'ONAC-VG depuis le programme 169.

Malgré ce changement de périmètre, ce budget augmente de 6,60 M€, ce qui aboutit de fait à rétablir les montants des années antérieures à 2019, compte tenu du transfert de crédits afférents à l'organisation logistique du défilé du 14 juillet. Pour mémoire, en 2020, le budget de la politique mémorielle était complété d'une contribution prélevée sur la trésorerie de l'ONAC-VG à hauteur de 4,41 M€ pour financer des opérations de rénovation et de valorisation des lieux de mémoire.

OPÉRATION STRATÉGIQUE « MÉMOIRE »

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (€)

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Actions de mémoire	4 350 000	4 350 000	Nombre d'événements	200	21 750
OB	Subventions et transferts	2 500 000	2 500 000	Nombre de collectivités bénéficiaires	600	4 167
Total		6 850 000	6 850 000			

OB « Actions de mémoire »

Les actions de mémoire recouvrent le financement des cérémonies, de la revue « Les chemins de la mémoire » et de diverses actions à caractère pédagogique, pour un montant de 4,35 M€ en AE et en CP, inchangé par rapport à 2020.

Commémorations

Le budget des commémorations, soit 4 M€, inchangé par rapport à 2020, assurera le financement de l'organisation logistique du défilé du 14 juillet (2,4 M€), des journées nationales commémoratives fixées par des textes législatifs ou réglementaires (1 M€) et des célébrations liées aux thématiques mémorielles prévues en 2021 (0,5 M€) : la mémoire des soldats morts pour la France en opérations extérieures (anniversaires des engagements de la France lors de la guerre du Golfe et en Afghanistan), le centenaire de l'inhumation du soldat inconnu sous l'Arc-de-Triomphe et, s'agissant du second conflit mondial, le 80^e anniversaire du serment de Koufra et le souvenir d'Honoré d'Estienne d'Orves. Par ailleurs, 0,1 M€ sont réservés pour des manifestations ponctuelles liées à l'actualité (hommages nationaux, par exemple).

Publications et actions pédagogiques

Une dotation de 0,35 M€, inchangée par rapport à 2020, est réservée aux publications et actions pédagogiques. Elle financera principalement :

- la revue « Les chemins de la mémoire », produite à 23 000 exemplaires et disponible sous un format dématérialisé adressé aux 50 000 établissements scolaires, qui traite des grands thèmes de l'actualité mémorielle ;
- diverses actions pédagogiques en relation avec le calendrier commémoratif mises en œuvre dans le cadre du protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016 ;
- le dispositif « Héritiers de mémoire », mis en œuvre depuis 2016, qui finance la réalisation, avec le concours de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), de films documentaires retraçant l'implication de classes d'élèves dans un projet d'enseignement de défense.

OB « Subventions et transferts »

Le budget des subventions et transferts s'élève à 2,5 M€ (1,6 M€ en 2020). Il soutient des actions de mémoire menées par des partenaires du ministère des armées :

- 2,3 M€ serviront au soutien, d'une part, de projets mémoriels de toute nature contre 1,45 M€ en 2020 (commémorations, représentations théâtrales, expositions, création ou rénovation d'espaces mémoriels) réalisés par des acteurs publics ou privés (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, etc.), d'autre part, d'actions d'enseignement de défense et d'éducation contre la haine et les préjugés et permettra d'absorber un report des demandes des associations vers la DPMA à la suite de la disparition du GIP et de consolider le soutien aux fondations mémorielles ;
- 0,2 M€ permettront à l'ONAC-VG de renouveler ses actions pédagogiques : participation à l'organisation dans chaque département du concours national de la Résistance et de la Déportation, pédagogie autour des cérémonies patriotiques, actions de mémoire dans les territoires rendant hommage aux combattants et victimes de tous les conflits.

OPÉRATION STRATÉGIQUE « SÉPULTURES DE GUERRE ET LIEUX DE MÉMOIRE »

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT (€)

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Opérations Lieux de Mémoire État	1 650 000	1 650 000	Nombre de sépultures	230 000	7
OB	Subventions et transferts	9 050 000	9 050 000	Nombre de sépultures	850 000	11
Total		10 700 000	10 700 000			

OB « Opérations « lieux de mémoire » réalisées par l'État »

Le budget pour ces opérations s'élève à 1,65 M€, en légère hausse par rapport à 2020.

Sur ce budget, 0,15 M€ seront consacrés à des actions nationales de valorisation des sites mémoriels (animation du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains, manifestations telles que l'organisation des Rencontres du tourisme de mémoire, la participation au Salon mondial du tourisme, etc.) et 0,10 M€ à l'entretien des sépultures de guerre situées en outre-mer. Le reste de la dotation, soit 1,4 M€, financera l'entretien et la rénovation des sépultures de guerre situées à l'étranger, via les missions de défense placées auprès des ambassades.

OB « Subventions et transferts »

Cette OB accueille les crédits destinés aux sépultures de guerre et HLMN en France métropolitaine, en Algérie et au Maroc, les aides à la rénovation des monuments aux morts communaux et départementaux, ainsi que les crédits pour le développement du tourisme de mémoire.

Son montant est de 9,05 M€, en hausse de 5,63 M€ par rapport à 2020.

Au sein de cette dotation, les crédits alloués à l'ONAC-VG sont fixés à 8,25 M€ : 7,8 M€ financeront des opérations de rénovation du patrimoine mémoriel de pierre de l'État, 0,3 M€ seront consacrés à la valorisation de ces lieux de mémoire et 0,15 M€ contribueront au financement des travaux de rénovation des monuments aux morts.

Enfin, l'enveloppe allouée au développement des partenariats avec les territoires dans le cadre du tourisme de mémoire est ramenée de 0,9 M€ en 2020 à 0,8 M€ en 2021. Ces crédits permettront de finaliser les dossiers pour lesquels l'État s'est engagé les années précédentes et de débiter quelques nouveaux partenariats avec les collectivités territoriales pour la création et surtout la rénovation d'équipements mémoriels, en privilégiant les thématiques mémorielles de l'année 2021.

Fonds de concours et attribution de produits

À titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante :

TBF 1n OS	Prévisions de crédits 2020	
	AE	CP
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	56 131	56 131
Total	56 131	56 131

Ce fonds de concours provient du remboursement par la Belgique des dépenses d'entretien des sépultures militaires belges situées en France.

SYNTHÈSE ACTION 02

OS	AE					CP				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Mémoire	4,35	-	2,50	-	6,85	4,35	-	2,50	-	6,85
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	1,65	-	9,05	-	10,70	1,65	-	9,05	-	10,70
Total	6,00	-	11,55	-	17,55	6,00	-	11,55	-	17,55

Échéancier des paiements associés aux engagements par opération stratégique

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements						
	RàP à fin 2019	Eng 2020	Eng 2021	2020	2021	2022	2023	>2023	Total	
Mémoire	0,26			0,26	-	-	-	-	0,26	
		6,34		6,08	0,26	-	-	-	6,34	
			6,85		6,59	0,26	-	-	6,85	
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	0,06			0,06	-	-	-	-	0,06	
		5,06		5,00	0,06	-	-	-	5,06	
			10,76		10,70	0,06	-	-	10,76	
Total	0,31	11,40	17,61	11,40	17,61	0,31	-	-	29,32	
	Somme Eng.		29,32	Somme des paiements						29,32

Liens entre la Nation et son armée

Programme n° 167 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	2 620	2 620	8 450	8 450
Transferts	2 620	2 620	8 450	8 450
Musée de l'armée (P212)	0	0	0	0
Musée national de la marine (P212)	0	0	0	0
Musée de l'air et de l'espace (P212)	0	0	0	0
Total	2 620	2 620	8 450	8 450
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	2 620	2 620	8 450	8 450

PROGRAMME 169

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT

MINISTRE CONCERNÉE : FLORENCE PARLY, MINISTRE DES ARMÉES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Isabelle SAURAT

Secrétaire générale pour l'administration

Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Comptant près de 2,3 millions de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, victimes civiles de guerre, conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX^e et XXI^e siècles.

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » retrace les actions et interventions réalisées au profit du monde combattant et destinées à témoigner la reconnaissance de la Nation à leur égard.

Le dispositif déployé concerne pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre.

Le projet de loi de finances pour 2021 s'appliquera, dans la continuité des exercices antérieurs, à consolider les droits des ressortissants du CPMIVG tout en renforçant l'équité entre les différentes générations du feu.

Ainsi, sera mise en œuvre une mesure nouvelle permettant l'octroi de la majoration (360 points) de la pension de réversion aux conjoints survivants de pensionnés directs titulaires d'une pension dont l'indice était égal ou supérieur à 6 000 points (contre 10 000 aujourd'hui).

Cette mesure pourrait concerner environ 200 personnes pour un coût estimé de 1 M€.

Par ailleurs, les mesures mises en œuvre depuis 2019 se poursuivront en 2021 avec, en particulier, l'apport de 4,9 M€ de crédits budgétaires (en complément des 2,1 M€ de contribution de la trésorerie de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre – ONAC-VG) au profit du plan d'action décidé par le Président de la République en faveur des harkis et de leurs familles.

Cet effort budgétaire concrétise les assouplissements, intervenus le 6 mai 2020, des dispositions du décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018 instituant un dispositif d'aide à destination des enfants d'anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives de statut civil de droit local et assimilés et permettant l'octroi d'une aide dans chacun des domaines (logement, la santé et l'insertion sociale et professionnelle) que le revenu disponible du bénéficiaire ne lui permet pas de couvrir intégralement.

Au total, 24,8 M€ seront consacrés aux anciens supplétifs et à leurs enfants.

L'exercice 2021 sera également marqué par la poursuite des attributions de la carte du combattant aux militaires qui justifieront de quatre mois de présence en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964, ainsi que par la modernisation des deux opérateurs de la politique de reconnaissance et de réparation en faveur du monde combattant.

Conformément à son nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), la subvention pour charges de service public de l'ONAC-VG s'établit à 55,9 M€ dont 2,5 M€ destinés à l'entretien des sépultures de guerre et des hauts lieux de mémoire. Ce nouveau COP doit permettre d'améliorer la qualité des services rendus notamment par la

dématérialisation, d'ici à 2022, de l'ensemble des démarches spécifiques au monde combattant (cartes et titres, cartes d'invalidité, demandes de pensions militaires d'invalidité, etc.).

Pour sa part, la subvention pour charges de service public de l'Institution nationale des invalides (INI) est augmentée de 0,2 M€ d'euros, pour être portée à 12,3 M€, afin d'appliquer la prime d'attractivité territoriale à son personnel et 3,7 M€ de dotations en fonds propres sont prévus afin de poursuivre le programme de travaux de rénovation de ses infrastructures qui inclut en particulier la création d'un pôle de réhabilitation post-traumatique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles
INDICATEUR 1.1	Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité
OBJECTIF 2	Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible
INDICATEUR 2.1	Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent
OBJECTIF 3	Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible
INDICATEUR 3.1	Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent
INDICATEUR 3.2	Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers
OBJECTIF 4	Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût
INDICATEUR 4.1	Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

L'objectif est de mesurer le délai d'instruction des dossiers de pension militaire d'invalidité (PMI), afin de quantifier l'amélioration de la qualité du service rendu.

Pour y parvenir, la sous-direction des pensions (SDP) s'est engagée dans une démarche qualité, qui a conduit à examiner puis valider chacune des étapes des processus de traitement des PMI, pour en garantir l'efficacité.

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	220	228	220	230	230	215

Précisions méthodologiques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : sous-direction des pensions de la DRH-MD.

Mode de calcul :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile

Dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SDP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONAC) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis 2017, le stock global des instances en cours d'instruction est passé de 12 500 au 31 décembre 2015 à 7 280 en juillet 2020 et le stock antérieur au 01 janvier 2016 a été résorbé quasi intégralement (97,47 %), les dossiers restants étant pour plus de la moitié partagés avec le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). La durée de traitement des instances contemporaines (ancienneté de deux ans) est passée de 260 jours en 2017 à 228 jours en 2019.

En raison de la crise sanitaire du premier semestre 2020, qui a notamment entraîné l'arrêt total des expertises conduites par le réseau de médecins experts en mars et avril, puis leur redémarrage progressif, les prévisions de durée moyenne de traitement pour 2020 et de 2021 doivent être revues à la hausse, tout en restant contenues : 230 jours en 2020 ainsi qu'en 2021.

Pour 2023, en revanche, plusieurs chantiers de modernisation d'ores et déjà lancés permettront d'améliorer les délais moyens de traitement, évalués à 215 jours :

- le système d'information des pensions (pensions NG) permettra notamment, grâce à une accessibilité sur internet, la saisine directe par les administrés, ce qui réduira les délais de constitution des dossiers mais sera aussi facteur de simplification des processus de traitement chez tous les acteurs de la chaîne, dont la SDP ;

- le chantier mené par le ministère sur les liens avec le monde combattant portant sur une simplification des procédures (notamment : création d'un code numérique détaillé et commenté, possibilité de réaliser des expertises à distance dans certains domaines) ;
- le développement du contrôle interne et son extension à l'ensemble de la chaîne invalidités.

OBJECTIF

2 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

Cet objectif de performance montre les gains de productivité obtenus dans la gestion des soins médicaux gratuits, déléguée par convention à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

INDICATEUR

2.1 – Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent	Nb	19 310	19 510	19 500	19 500	19 800	20 000

Précisions méthodologiques

Sources des données : Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

Le mode de calcul utilisé est un ratio : nombre de dossiers de soins médicaux gratuits / nombre d'agents directement affectés à l'activité.

Le numérateur représente le nombre de dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage traités dans l'année. Le nombre de dossiers traités correspond au nombre de flux papier (volets issus des carnets de soins gratuits, feuilles de soins, factures, titres à payer) et électroniques (feuilles de soins électroniques) reçus et traités (aussi bien réglés que rejetés), affectés des coefficients de majoration suivants, soins effectués en France :

- traitement d'un volet simple (ou feuille de soins papier ou électronique ou facture + indus + duplicatas) = 1 ;
- entente préalable (hospitalisation, transport, appareillage, actes paramédicaux, laboratoires) = x 12 ;
- cures thermales = x 6.

Le dénominateur représente le nombre d'agents de catégorie B (encadrants des salles de décompte) et C, en équivalent temps plein (congrés annuels ou maladie non décomptés) directement affectés au règlement des dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage, lissés sur l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2021 est évaluée à la hausse, en raison de l'augmentation progressive du nombre de facturations de soins télétransmises par les professionnels de santé. En outre, la dématérialisation, via leur numérisation, des dossiers de soins papier, envisagée par la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), devrait permettre de gagner en efficacité.

La progression continue de la télétransmission des factures de soins, permet une augmentation de la productivité et vient soutenir une fixation de la cible pour 2023 à hauteur de 20 000 dossiers par agent.

OBJECTIF

3 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

L'objectif de performance de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) aide à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Il s'agit d'une part de contrôler la productivité des agents pour l'instruction des demandes de cartes et titres, et d'autre part, de mesurer la réactivité du service dans l'instruction des dossiers à travers le délai d'attribution des cartes.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

3.1 – Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent	Nb	968	1843	1340	1220	1600	1550

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

- le numérateur représente le nombre de demandes de cartes, titres et statuts générationnels, instruites, aboutissant à une attribution, un rejet ou une mise en instance, extrait sur la période de l'application KAPTA de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Un coefficient de pondération de 0,5 est appliqué aux dossiers mis en instance ou classés sans suite dans la mesure où l'instruction de la demande est incomplète ;
- le dénominateur représente les effectifs équivalent temps plein travaillés (ETPT) affectés à l'activité sur la période (soit les effectifs des pôles cartes et titres, effectifs du département cartes et titres de Caen, auxquels s'ajoutent les effectifs dans les services départementaux et collectivités d'outre-mer ou à statut particulier estimés à partir de sondages sur les temps moyens de pré-instruction locale).

Sources des données : services départementaux, d'outre-mer et d'Afrique du nord de l'ONAC-VG.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision initiale de 2020 a été revue à la baisse. L'actualisation des composantes du ratio explique cette évolution :

- La diminution de l'activité de traitement des dossiers : en 2019, la réalisation a été supérieure de 10 000 aux prévisions. Ces dossiers traités plus tôt que prévu minorent d'autant la prévision pour 2020. De plus, un fort ralentissement des demandes est constaté depuis le début de l'année. Après une année 2019 fortement impactée par la mesure concernant l'attribution de la carte du combattant au titre de la période 62/64, l'activité relative à l'attribution de la carte du combattant devrait diminuer significativement et celle du TRN devrait retrouver son niveau de 2018.
- L'ajustement à la baisse des effectifs : la prévision 2020 (44 ETP) n'intégrait pas le regroupement de l'activité de 40 services départementaux au sein du département « reconnaissance et réparation » de l'ONACVG. La première étape de cette réorganisation qui consistera à transférer un tiers de l'activité au niveau central (DDR) se traduira par une réduction des effectifs qui seraient portés à 37. Cependant, la diminution des effectifs en 2020 ne compensera que partiellement la diminution de l'activité.

Par ailleurs, l'année 2021 s'inscrit dans cette double tendance de diminution de l'activité et des effectifs. Elle se traduira par une nette amélioration du ratio, due à l'achèvement du regroupement du traitement des dossiers. En effet, la forte décroissance prévue de l'activité sera largement compensée par une adaptation des effectifs.

En 2023, la situation de 2021 devrait être stabilisée, tant pour le volume d'activité que les effectifs.

INDICATEUR

3.2 – Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de cartes et titres traités	Nb	44 139	Non connu	58 725	44 800	32 000	31 000
Délai moyen de traitement des dossiers	jours	139	Non connu	135	140	135	125

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

3.2.1 Nombre de cartes et titres : Décompte cumulatif annuel des cartes et titres attribués

3.2.2 Délai moyen : Somme des délais entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision favorable d'attribution / Nombre de dossiers jugés favorablement

Sources des données : Extraction KAPTA

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Nombre de cartes et titres traités :

la prévision initiale de 2020 doit être revue à la baisse du fait de la diminution de l'activité de traitement des dossiers. En 2019, la réalisation a été supérieure de 10 000 aux prévisions. Ces dossiers traités plus tôt que prévu minorent d'autant la prévision pour 2020. De plus, un fort ralentissement des demandes est constaté depuis le début de l'année. Après une année 2019 fortement impactée par la mesure concernant l'attribution de la carte du combattant au titre de la période 62/64, l'activité relative à l'attribution de la carte du combattant devrait diminuer significativement et celle du TRN devrait retrouver son niveau de 2018.

L'année 2021 s'inscrit dans cette tendance de diminution de l'activité. En 2023, la situation de 2021 devrait être stabilisée.

Délai moyen de traitement des dossiers (traités favorables) :

les délais de traitement des dossiers sont issus des prévisions du COP, c'est-à-dire 140 jours en 2020, 135 jours en 2021, 125 jours en 2023, avec pour objectif 115 jours en 2025.

OBJECTIF

4 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

L'objectif de performance fixé à l'Institution nationale des Invalides (INI) est la maîtrise des coûts de prise en charge des pensionnaires. Il est mesuré par le coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI.

La population étant relativement stable, l'évolution de cet indicateur a pour origine, d'une part, la variation du nombre de journées de traitement des pensionnaires au titre de leur affectation, d'autre part, l'évolution de la prise en charge rendue nécessaire en fonction du degré de handicap des nouveaux entrants (effectif dédié au patient) qui a pesé sur la masse salariale.

INDICATEUR

4.1 – Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI	€	410	404	401	401	400	400

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI.

Mode de calcul :

- le numérateur représente le coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) ;
- le dénominateur représente le nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI.

Ce coût est calculé sur une base d'ouverture de 81 lits théoriques au centre des pensionnaires de l'INI, avec une projection de taux d'occupation annuel prévisionnel du centre de 98 % en 2019 et 2020. L'impact d'une économie de dépenses annuelle prévue au contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de l'INI, est également intégré à cette prévision actualisée du coût de la journée pensionnaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation de la prévision 2020 tient compte de la consolidation des efforts budgétaires engagés depuis plusieurs années par l'INI pour suivre la trajectoire des résultats attendus conformément aux prévisions du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021.

La prévision 2021 est actualisée conformément à la cible inscrite au contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de l'établissement public. Les actions de pilotage renforcé engagées par la direction de l'INI font porter leurs efforts, d'une part, sur la maîtrise des dépenses publiques de l'établissement, et d'autre part, sur l'objectif de maintien du taux d'occupation du centre des pensionnaires à hauteur de 98 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Administration de la dette viagère	0	1 495 669 868	0	1 495 669 868	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	850 859 868	0	850 859 868	0
01.11 – Retraite du combattant	0	644 810 000	0	644 810 000	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 100 000	112 100 000	0	117 200 000	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 100 000	35 400 000	0	40 500 000	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 300 000	0	1 300 000	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	75 400 000	0	75 400 000	0
03 – Solidarité	69 940 077	246 560 000	0	316 500 077	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	221 200 000	0	221 200 000	0
03.32 – Subventions aux associations et œuvres diverses	0	310 000	0	310 000	0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	0	50 000	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	25 000 000	0	25 000 000	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	55 917 630	0	0	55 917 630	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 312 447	0	0	12 312 447	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	1 710 000	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	24 780 968	0	24 780 968	0
Total	75 040 077	1 879 110 836	0	1 954 150 913	150 000

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Administration de la dette viagère	0	1 495 669 868	0	1 495 669 868	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	850 859 868	0	850 859 868	0
01.11 – Retraite du combattant	0	644 810 000	0	644 810 000	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 100 000	112 100 000	0	117 200 000	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 100 000	35 400 000	0	40 500 000	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 300 000	0	1 300 000	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	75 400 000	0	75 400 000	0
03 – Solidarité	69 940 077	246 560 000	3 700 000	320 200 077	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	221 200 000	0	221 200 000	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	310 000	0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	0	50 000	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	25 000 000	0	25 000 000	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	55 917 630	0	0	55 917 630	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 312 447	0	3 700 000	16 012 447	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	1 710 000	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	24 780 968	0	24 780 968	0
Total	75 040 077	1 879 110 836	3 700 000	1 957 850 913	150 000

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Administration de la dette viagère	0	1 571 889 714	0	1 571 889 714	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	911 689 714	0	911 689 714	0
01.11 – Retraite du combattant	0	660 200 000	0	660 200 000	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 300 000	115 722 613	0	121 022 613	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 300 000	0	0	5 300 000	0
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	40 100 000	0	40 100 000	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 800 000	0	1 800 000	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	73 822 613	0	73 822 613	0
03 – Solidarité	59 331 802	252 410 000	0	311 741 802	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	226 100 000	0	226 100 000	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	310 000	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 000 000	0	26 000 000	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	45 532 659	0	0	45 532 659	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 089 143	0	0	12 089 143	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	0	0	0	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	1 710 000	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	18 622 944	0	18 622 944	0
Total	64 631 802	1 958 645 271	0	2 023 277 073	150 000

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Administration de la dette viagère	0	1 571 889 714	0	1 571 889 714	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	911 689 714	0	911 689 714	0
01.11 – Retraite du combattant	0	660 200 000	0	660 200 000	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 300 000	115 722 613	0	121 022 613	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 300 000	0	0	5 300 000	0
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	40 100 000	0	40 100 000	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 800 000	0	1 800 000	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	73 822 613	0	73 822 613	0
03 – Solidarité	59 331 802	252 410 000	13 700 000	325 441 802	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	226 100 000	0	226 100 000	0
03.32 – Subventions aux associations et œuvres diverses	0	310 000	0	310 000	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 000 000	0	26 000 000	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	45 532 659	0	0	45 532 659	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 089 143	0	0	12 089 143	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	0	13 700 000	13 700 000	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	1 710 000	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	18 622 944	0	18 622 944	0
Total	64 631 802	1 958 645 271	13 700 000	2 036 977 073	150 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	64 631 802	75 040 077	0	64 631 802	75 040 077	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 300 000	5 100 000	0	5 300 000	5 100 000	0
Subventions pour charges de service public	59 331 802	69 940 077	0	59 331 802	69 940 077	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 958 645 271	1 879 110 836	150 000	1 958 645 271	1 879 110 836	150 000
Transferts aux ménages	1 958 335 271	1 878 800 836	150 000	1 958 335 271	1 878 800 836	150 000
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000	0	310 000	310 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	13 700 000	3 700 000	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	13 700 000	3 700 000	0
Total	2 023 277 073	1 954 150 913	150 000	2 036 977 073	1 957 850 913	150 000

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et, à compter de 2021, pour les veuves de plus de 74 ans des personnes ayant bénéficié de la retraite du combattant Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 884707 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	531	550	540
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 1493520 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i>	165	155	150
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2019 : 155695 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	24	34	34
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 96 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° ter</i>	1	1	1
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°</i>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	0	0	0
Total		721	740	725

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

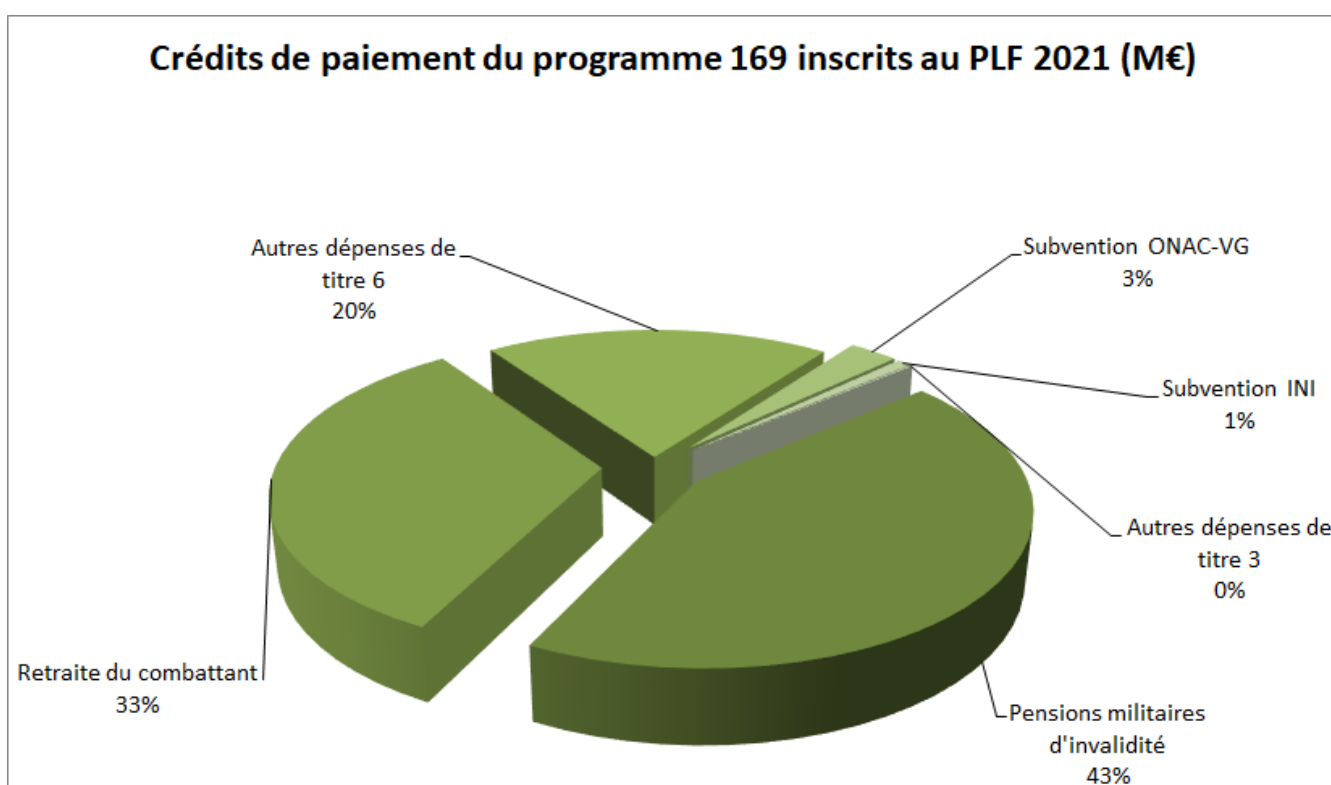
ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Administration de la dette viagère	0	1 495 669 868	1 495 669 868	0	1 495 669 868	1 495 669 868
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	850 859 868	850 859 868	0	850 859 868	850 859 868
01.11 – Retraite du combattant	0	644 810 000	644 810 000	0	644 810 000	644 810 000
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	0	117 200 000	117 200 000	0	117 200 000	117 200 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	40 500 000	40 500 000	0	40 500 000	40 500 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 300 000	1 300 000	0	1 300 000	1 300 000
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	75 400 000	75 400 000	0	75 400 000	75 400 000
03 – Solidarité	0	316 500 077	316 500 077	0	320 200 077	320 200 077
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	221 200 000	221 200 000	0	221 200 000	221 200 000
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	310 000	0	310 000	310 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	25 000 000	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	0	55 917 630	55 917 630	0	55 917 630	55 917 630
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	12 312 447	12 312 447	0	16 012 447	16 012 447
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	0	1 710 000	1 710 000	0	1 710 000	1 710 000
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	24 780 968	24 780 968	0	24 780 968	24 780 968
Total	0	1 954 150 913	1 954 150 913	0	1 957 850 913	1 957 850 913

Crédits de paiement du programme 169 inscrits au PLF 2021 (M€)

	CP	%
Pensions militaires d'invalidité	851	43,46 %
Retraite du combattant	645	32,93 %
Autres dépenses de titre 6	389	19,85 %
Subvention ONAC-VG	56	2,86 %
Subvention INI	16	0,82 %
Autres dépenses de titre 3	- 2	- 0,10 %
dépenses de titre 7	4	0,19 %
Total (sans titre 7)	1 958	



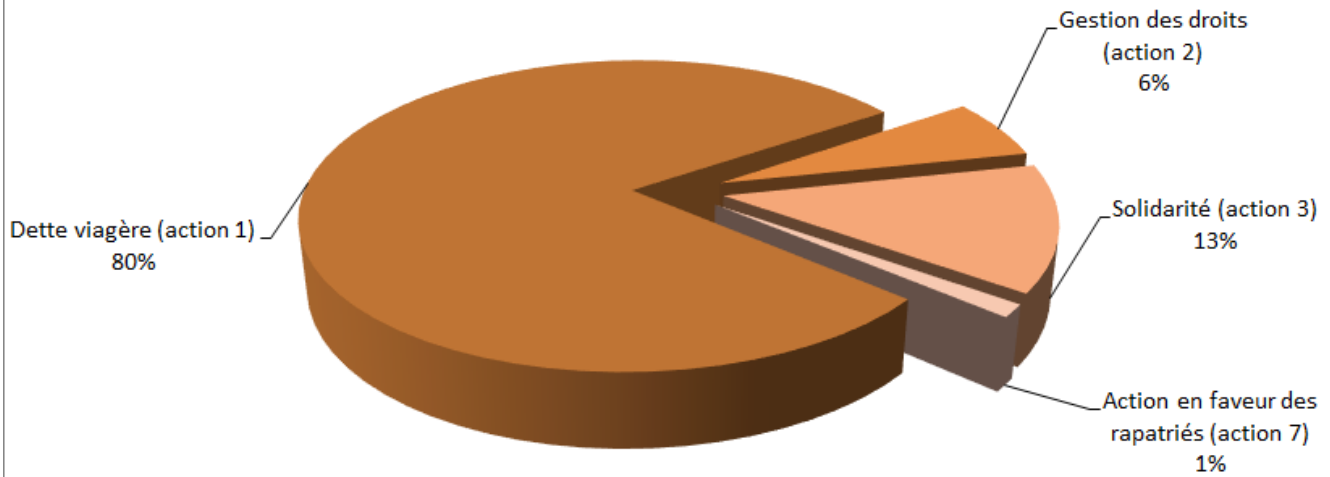
Dépenses d'intervention (titre 6) inscrites au PLF 2021 (M€)

	CP	%
Dettes viagères (action 1)	1 496	79,38 %
Gestion des droits (action 2)	117	6,22 %
Solidarité (action 3)	247	13,09 %
Action en faveur des rapatriés (action 7)	25	1,32 %
Total	1 884	

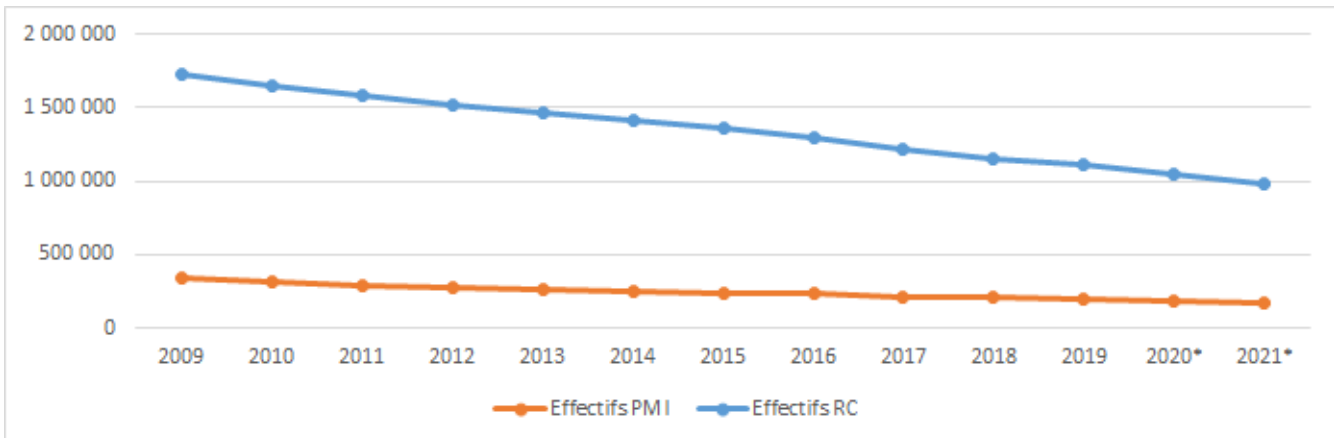
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dépenses d'intervention (titre 6) inscrites au PLF 2021 (M€)



Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021*
Effectifs RC	1 393 201	1 339 730	1 287 388	1 237 694	1 200 185	1 159 167	1 118 667	1 059 106	1 003 202	950 363	913 012	862 945	799 591
Effectifs PMI	336 272	308 940	295 073	280 793	266 914	254 668	241 360	230 285	216 496	205 089	196 660	186 580	177 018



ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+92 161	+92 161	+92 161	+92 161
ONAC-Transfert d'un agent du plafond PMEA du MINARM	212 ►				+92 161	+92 161	+92 161	+92 161
Transferts sortants					-21 048	-21 048	-21 048	-21 048
Dépenses de support des ETP transférés en 2020 et 21 au titre de la fermeture de l'ONACVG Tunis	► 105				-7 500	-7 500	-7 500	-7 500
Transfert d'ETPT vers le programme 151 - fermeture de l'ONAC de Tunisie.	► 151				-13 548	-13 548	-13 548	-13 548

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1
ONAC-Transfert d'un agent du plafond PMEA du MINARM	212 ►		+1
Transferts sortants			-1
Transfert d'ETPT vers le programme 151 - fermeture de l'ONAC de Tunisie.	► 151		-1

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Évolution de la fiscalité - Compensation de la taxe sur les salaires				+6 517	+6 517	+6 517	+6 517
Mesures sortantes							

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
36 501 728	0	2 023 442 073	2 037 142 073	22 800 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
22 800 000	3 700 000 0	7 000 000	4 900 000	7 200 000
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 954 150 913 150 000	1 954 150 913 150 000	0	0	0
Totaux	1 958 000 913	7 000 000	4 900 000	7 200 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 76,5 %**01 – Administration de la dette viagère**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 495 669 868	1 495 669 868	0
Crédits de paiement	0	1 495 669 868	1 495 669 868	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 495 669 868	1 495 669 868
Transferts aux ménages	1 495 669 868	1 495 669 868
Total	1 495 669 868	1 495 669 868

COÛTS SYNTHÉTIQUES

SYNTHÈSE ACTION 01

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	-	-	1 495,67	-	1 495,67	-	-	1 495,67	-	1 495,67
Total	-	-	1 495,67	-	1 495,67	-	-	1 495,67	-	1 495,67

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2019	Eng 2020	Eng 2021	2020	2021	2022	2023	>2023	Total
Reconnaissance et réparation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			1 495,67		1 495,67	-	-	-	1 495,67
Total	-	-	1 495,67	-	1 495,67	-	-	-	1 495,67
	Somme des engagements		1 495,67	Somme des paiements					1 495,67

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sous-action

01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 10 : PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE LA GUERRE ET ALLOCATIONS RATTACHÉES

La sous-action 10 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont versés au CAS « Pensions » dont le programme 743 assure le règlement des PMI (centres régionaux des pensions et centre de la trésorerie générale pour l'étranger).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation au PLF 2021 s'établit à 850,9 M€, soit une diminution de 60,8 M€ par rapport à la loi de finances pour 2020 (911,7 M€). Cette évolution est la conséquence d'une baisse prévisionnelle de l'effectif des pensionnés.

Le PLF 2021 comprend une mesure nouvelle, évaluée à 1,04 M€, qui a pour objet d'étendre le bénéfice de la majoration de leur pension aux conjoints ou partenaires survivants de pensionnés dont le taux de pension était à leur décès d'au moins 6 000 points, contre 10 000 points auparavant.

Cette mesure applicable aux pensions en paiement au 1^{er} janvier 2021 à compter de la demande des intéressés, doit permettre d'atténuer l'écart entre le montant de la pension militaire d'invalidité que percevait le pensionné direct et de son vivant et le montant versé au conjoint ou partenaire survivant. Cette mesure pourrait bénéficier à 197 conjoints survivants.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	850 859 868	850 859 868	Nombre de pensionnés (effectif moyen)	181 799	4 680
Total		850 859 868	850 859 868			

Les dépenses prévisionnelles de pensions 2021 sont calculées selon une méthode de calcul basée sur l'évolution des « parties prenantes », c'est-à-dire sur une valorisation des effectifs à droit constant, en tenant compte des taux d'évolution constatés sur les années précédentes.

Cette prévision repose sur une hypothèse de diminution des effectifs des pensionnés de 10 080 en 2020 et de 9 562 en 2021, soit une diminution moyenne de - 5,13 % par an.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2013	1 490 700 000	- 4,4 %	1 470 719 340	- 5,0 %	266 914	- 4,5 %	5 370
2014	1 412 744 700	- 5,2 %	1 364 978 370	- 7,2 %	254 668	- 4,6 %	5 234
2015	1 295 550 000	- 8,3 %	1 278 408 380	- 6,3 %	241 360	- 5,2 %	5 155
2016	1 189 720 000	- 8,2 %	1 191 863 333	- 6,8 %	230 285	- 4,6 %	5 054
2017	1 141 350 000	- 4,1 %	1 133 370 077	- 4,9 %	216 496	- 6,0 %	5 073
2018	1 073 900 000	- 5,9 %	1 064 811 467	- 6,0 %	206 676	- 4,5 %	5 033
2019	965 300 000	- 10,1 %	990 659 825	- 7,0 %	196 660	- 4,8 %	4 912
2020 (4)	911 689 714	- 5,6 %	918 400 000	- 7,3 %	186 580	- 5,1 %	4 793
2021 (4)	850 859 868	- 6,7 %	850 859 868	- 7,4 %	177 018	- 5,1 %	4 680

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS « Pensions ».

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de la relance/service des retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

Sous-action

01.11 – Retraite du combattant

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 11 : RETRAITE DU COMBATTANT

La sous-action 11 recouvre les dépenses relatives au paiement de la retraite du combattant. Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » relevant du programme 743 qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation inscrite au projet de budget pour 2021 s'élève à 644,8 M€, soit une diminution de 15,4 M€ par rapport à la LFI 2020 (660,2 M€). Cette évolution est la conséquence d'une baisse prévisionnelle du nombre de bénéficiaires.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Retraite du combattant	644 810 000	644 810 000	Nombre de bénéficiaires (effectif moyen)	831 238	776
Total		644 810 000	644 810 000			

La dotation prend également en compte l'extension de l'attribution de la carte du combattant aux forces françaises présentes en Algérie entre 1962 et 1964.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Évolution des effectifs et des crédits consacrés à la retraite du combattant

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2013	821 300 000	- 0,8 %	851 696 988	0,0 %	1 200 185	- 3,9 %	699
2014	807 940 000	- 1,6 %	813 229 659	240,0 %	1 159 167	- 3,4 %	689
2015	784 700 000	- 2,9 %	771 498 790	420,0 %	1 108 925	- 4,3 %	680
2016	756 600 000	- 3,6 %	737 259 266	- 450,0 %	1 058 921	- 4,5 %	680
2017	748 000 000	- 1,1 %	744 993 857	1,0 %	1 000 550	- 5,5 %	723
2018	743 843 717	- 0,6 %	733 269 561	- 1,6 %	940 071	- 6,0 %	756
2019	708 500 000	- 4,8 %	712 736 603	- 2,8 %	913 012	- 2,9 %	769
2020 (3)	660 200 000	- 6,8 %	687 500 000	- 3,5 %	862 945	- 5,5 %	774
2021 (4)	644 810 000	- 2,3 %	644 810 000	- 6,2 %	799 531	- 7,3 %	776

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'Etat.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

ACTION 6,0 %**02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	117 200 000	117 200 000	150 000
Crédits de paiement	0	117 200 000	117 200 000	150 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 100 000	5 100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 100 000	5 100 000
Dépenses d'intervention	112 100 000	112 100 000
Transferts aux ménages	112 100 000	112 100 000
Total	117 200 000	117 200 000

Cette action recouvre les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L. 212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;
- des réductions sur les transports, c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;
- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre, qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

Les principaux intervenants dans la gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité sont la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG)

pour les soins médicaux gratuits et l'appareillage, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour le régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

SYNTHÈSE ACTION 02

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	5,10	-	112,10	-	117,20	5,10	-	112,10	-	117,20
Total	5,10	-	117,20	-	117,20	5,10	-	112,10	-	117,20

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	RàP à fin 2019	Engagements				Paiements			Total
		Eng 2020	Eng 2021	2020	2021	2022	2023	>2023	
Reconnaissance et réparation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-	117,35	-	117,35	-	-	-	117,35
Total	-	-	117,35	-	117,35	-	-	-	117,35
		Somme des engts	117,35			Somme des paiements			117,35

Sous-action

02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 21 : SOINS MÉDICAUX GRATUITS ET APPAREILLAGE DES MUTILÉS

Les articles L. 212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) disposent que l'état doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et de cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à une pension ou un appareillage. Le suivi sanitaire des anciens militaires est également pris en charge par l'État.

L'article L. 213-1 du CPMIVG dispose que les invalides pensionnés au titre du code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'état tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La sous-action 21 retrace les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations. Elle permet également de financer les frais de gestion de la CNMSS et, depuis 2011, les expertises médicales prescrites aux demandeurs de pensions militaires d'invalidité.

Enfin, depuis 2016, la sous-action prend en compte le remboursement des frais de soins en milieu civil des militaires ayant été reconnus victimes d'une affection présumée imputable au service (APIAS).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pas de mesure nouvelle.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Soins médicaux gratuits	20 700 000	20 700 000	Nombre de bénéficiaires	45 560	454
ACT	Appareillage des mutilés	4 500 000	4 500 000	Nombre de bénéficiaires	-	ND
ACT	Dépenses liées aux frais d'expertise	1 000 000	1 000 000	Nombre d'expertises	-	ND
ACT	Dépenses de gestion de la CNMSS	5 100 000	5 100 000	CNMSS	1	5 100 000
ACT	Accidents ou Affections Présumés Imputables Au Service - APIAS	9 200 000	9 200 000	Nombre de bénéficiaires	ND	ND
Total		40 500 000	40 500 000			

1) Soins médicaux gratuits**Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires**

Année	LFI	Évolution %	Crédits consommés	Évolution	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Évolution
2013	42 900 000	- 17,6 %	40 109 000	- 1,2 %	65 187	- 7,5 %
2014	38 620 000	- 10,0 %	37 865 344	- 5,6 %	62 205	- 4,6 %
2015	35 100 000	- 9,1 %	35 583 975	- 6,0 %	59 676	- 4,1 %
2016	33 500 000	- 4,6 %	31 859 919	- 10,5 %	56 918	- 4,6 %
2017	31 600 000	- 5,7 %	28 966 095	- 9,1 %	54 621	- 4,0 %
2018	28 700 000	- 9,2 %	27 038 508	- 6,7 %	51 941	- 4,9 %
2019	27 400 000	- 4,5 %	24 550 520	- 9,2 %	49 885	- 4,0 %
2020*	23 800 000	- 13,1 %	21 400 000	- 12,8 %	47 883	- 4,0 %
2021*	20 700 000	- 13,0 %	20 700 000	- 3,3 %	45 560	- 4,9 %

*Consommation et effectifs prévisionnels

La dotation des soins médicaux gratuits en 2021 (20,7 M€) diminue de 3,1 M€ par rapport à la LFI 2020 (23,8 M€). Cette évolution est justifiée par la baisse du nombre de bénéficiaires. Les bénéficiaires potentiels des soins gratuits sont les titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Les demandeurs ou « bénéficiaires actifs » (utilisateurs du carnet de soins) sont estimés au tiers des invalides pensionnés (hors ayants cause).

2) Appareillage des mutilés

Évolution des crédits consacrés à l'appareillage des mutilés (y compris les crédits dédiés au CERAH jusqu'en 2009)

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %
2013	7 500 000	- 14,8 %	7 300 987	- 7,2 %
2014	7 500 000	0,0 %	6 769 611	- 7,3 %
2015	7 500 000	0,0 %	6 848 847	+ 1,2 %
2016	6 900 000	- 8,0 %	6 253 397	- 8,7 %
2017	7 800 000	+ 13,0 %	6 460 515	+ 3,3 %
2018	6 500 000	- 16,7 %	6 708 241	+ 3,8 %
2019	7 000 000	+ 7,7 %	5 357 248	- 20,1 %
2020*	6 700 000	- 4,3 %	5 500 000	+ 2,7 %
2021*	4 500 000	- 32,8 %	4 500 000	- 18,2 %

*Consommation et effectifs prévisionnels

Les bénéficiaires de l'appareillage sont les invalides pensionnés atteints d'une infirmité qui a motivé la pension. La dotation 2021 pour l'appareillage des mutilés (4,5 M€) est en diminution de 2,2 M€ par rapport à la LFI 2020 (6,7 M€), en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires. Elle permet de maintenir un niveau de financement de qualité dans un contexte d'amélioration des techniques. Ainsi, la sous-action prend en charge une enveloppe budgétaire allouée à la commission des secours et prestations complémentaires (CSPC) pour le financement de prothèses de nouvelle génération. Il s'agit d'une provision. Le coût de ce type de prothèse varie fortement. À titre indicatif, en juillet 2020, la CSPC avait accordé pour 2020 deux prothèses de nouvelle génération pour un coût moyen de plus de 110 k€. L'enveloppe de 800 k€ dévolue à l'appareillage permettrait de financer en 2021 six à huit prothèses de ce coût.

3) Dépenses liées aux frais d'expertise :

Il s'agit des frais relatifs aux expertises médicales prescrites aux demandeurs dans le cadre de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité. Les dépenses comprennent, outre l'expertise médicale elle-même, les frais de déplacement ou de transport du demandeur pour se rendre à la consultation et les examens complémentaires prescrits lors de l'expertise.

Pour 2021, la dotation correspondant aux expertises en métropole, en Afrique du Nord et à l'étranger est maintenue à 1 M€, comme en LFI 2020.

4) Dépenses de gestion de la CNMSS :

La dotation 2021 de 5,1 M€, en diminution par rapport à la LFI 2020 (5,3 M€) tient compte d'un ajustement au niveau des dépenses réelles constatées. Depuis 2015, 25 ETP supplémentaires étaient directement dédiés à la reprise de l'activité APIAS. Conformément à l'objectif fixé à la CNMSS, l'effectif moyen affecté aux soins médicaux gratuits et aux APIAS tend aujourd'hui vers 85 agents (contre 110). Ces crédits couvrent les dépenses de charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement (respectivement 87 %, 11 % et 2 % sur la gestion 2019) liées à la gestion des deux missions déléguées.

5) Affections présumées imputables au service (APIAS)

La dotation 2021, fixée à 9,2 M€, est en augmentation par rapport à celle de 2020 (8,6 M€).

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Fonds de concours et attribution de produits

À titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante :

ACT	AE	CP
Appareillage des mutilés	150 000	150 000
Total	150 000	150 000

Cette attribution de produits correspond aux remboursements prévus par les accords entre la France et le gouvernement marocain sur les modalités de prise en charge des appareillages des anciens combattants du Maroc.

Sous-action**02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides****ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****SOUS-ACTION 22 : REMBOURSEMENT DES RÉDUCTIONS DE TRANSPORT**

Cette sous-action concerne la prise en charge par l'État des réductions sur les tarifs du réseau ferroviaire accordées à certains titulaires d'une PMI dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 %. Les réductions accordées par l'opérateur ferroviaire (SNCF ou, théoriquement, un autre opérateur ferroviaire suite à l'ouverture à la concurrence du rail) représentent 50 % ou 75 % des tarifs de transport du réseau. Les bénéficiaires potentiels, pensionnés d'Afrique du Nord, victimes civiles de guerre, réformés pensionnés hors guerre, doivent être pensionnés au moins à 25 % et être titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONAC-VG.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Compensation des dispositifs de réduction des tarifs de transport SNCF	1 300 000	1 300 000	Nombre de bénéficiaires	26 964	48
Total		1 300 000	1 300 000			

La dotation diminue de 0,5 M€ par rapport à la LFI 2020 (1,8 M€), pour s'établir à 1,3 M€.

Evolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Année	LFI	Évolution %	Crédits consommés	Évolution %	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Évolution en %
2013	3 300 000	- 5,4 %	3 986 045	- 8,9 %	51 938	- 3,5 %
2014	3 400 000	+ 3,0 %	3 461 823	- 13,2 %	52 538	+ 1,2 %
2015	3 474 830	+ 2,2 %	3 228 992	- 6,7 %	49 436	- 5,9 %
2016	3 300 000	- 5,0 %	2 836 875	- 12,1 %	55 899	+ 13,1 %
2017	3 200 000	- 3,0 %	2 500 376	- 11,9 %	45 732	- 18,2 %
2018	2 700 000	- 15,6 %	2 285 652	- 8,6 %	40 744	- 10,9 %
2019	2 200 000	- 18,5 %	1 780 108	- 22,1 %	35 116	- 13,8 %
2020*	1 800 000	- 18,2 %	1 300 000	- 27,0 %	30 771	- 12,4 %
2021*	1 300 000	- 27,8 %	1 300 000	0,0 %	26 964	- 12,4 %

*Consommation et effectifs prévisionnels

Sous-action**02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides****ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****SOUS-ACTION 23 : REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE AUX INVALIDES**

La sous-action 23 a vocation à financer la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie ouvert en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Remboursement à la CNAM des prestations versées	75 400 000	75 400 000	Nombre de bénéficiaires	5 176	14 567
Total		75 400 000	75 400 000			

La dotation 2021, fixée à 75,4 M€, est en hausse de 1,6 M€ par rapport à la loi de finances 2020 (73,8 M€).

Cette dotation tient compte d'un trop versé prévisionnel constitué en 2020 de 2,8 M€ qui, compte tenu des règles de paiement des factures à la CNAM, devrait minorer la consommation budgétaire pour l'année 2021. Les mécanismes de facturation impliquent que les dépenses d'exercice soient retraitées pour aboutir aux dépenses exécutées. Dans ce cadre, sur la base des dépenses prévisionnelles d'exercice (78,2 M€), il est possible d'établir un coût unitaire moyen par pensionné de 15 108 € en 2020 pour un effectif prévisionnel moyen de 5 176.

Evolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

Année	LFI	Évolution	Dépenses d'exercice *	Évolution	Dépenses exécutées	Évolution	Effectifs (N-1)	Évolution
2013	103 000 000	- 3,9 %	110 384 796	- 10,7 %	102 723 808	- 17,3 %	13 482	+ 3,0 %
2014	96 500 000	- 6,3 %	107 440 744	- 2,7 %	104 496 688	+ 1,7 %	11 463	- 15,0 %
2015	94 600 000	- 2,0 %	102 353 206	- 4,7 %	97 268 070	- 6,9 %	10 153	- 11,4 %
2016	93 500 000	- 1,2 %	94 649 856	- 7,5 %	86 946 512	- 10,6 %	8 837	- 13,0 %
2017	85 200 000	- 8,9 %	89 492 600	- 5,4 %	84 335 344	- 3,0 %	7 704	- 12,8 %
2018	80 900 000	- 5,0 %	85 759 070	- 4,2 %	82 025 539	- 2,7 %	6 980	- 9,4 %
2019	76 900 000	- 4,9 %	83 404 601	- 2,7 %	81 050 132	- 1,2 %	6 149	- 11,9 %
2020**	73 822 613	- 4,0 %	79 955 477	- 4,1 %	76 506 354	- 5,6 %	5 444	- 11,5 %
2021**	75 400 000	+ 2,1 %	75 400 000	- 5,7 %	74 420 478	- 2,7 %	4 908	- 9,8 %

* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par la CNAM

**Consommation et effectifs prévisionnels

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 16,2 %

03 – Solidarité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	316 500 077	316 500 077	0
Crédits de paiement	0	320 200 077	320 200 077	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	69 940 077	69 940 077
Subventions pour charges de service public	69 940 077	69 940 077
Dépenses d'intervention	246 560 000	246 560 000
Transferts aux ménages	246 250 000	246 250 000
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000
Dépenses d'opérations financières		3 700 000
Dotations en fonds propres		3 700 000
Total	316 500 077	320 200 077

SYNTHÈSE ACTION 03

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	69,94	-	246,56	-	316,50	69,94	-	246,56	3,70	320,20
Total	69,94	-	246,56	-	316,50	69,94	-	246,56	3,70	320,20

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	Engagements					Paiements				Total
	RàP à fin 2019	Eng 2020	Eng 2021	2020	2021	2022	2023	>2023		
Reconnaissance et réparation	36,50			13,70	3,70	7,00	4,90	7,20	36,50	
		85,64		85,64	-	-	-	-	83,93	
			316,50		316,50	-	-	-	314,79	
Total	36,50	85,64	316,50	99,34	320,20	7,00	4,90	7,20	435,22	
	Somme des engts		438,64	Somme des paiements				435,22		

Sous-action**03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre****ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****SOUS-ACTION 31 : MAJORATION DES RENTES MUTUALISTES DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

Cette sous-action permet le financement des majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire.

Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste.

Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre. Le plafond donnant lieu à une majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI), soit 1 835 € [1] à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les organismes mutualistes versent les majorations aux souscripteurs et sont remboursés l'année suivante par l'État.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Majoration des rentes mutualistes	221 200 000	221 200 000	Nombre de bénéficiaires	304 718	726
Total		221 200 000	221 200 000			

La dotation 2021, fixée à 221,2 M€, est en baisse de 4,9 M€ par rapport à la LFI 2020 (226,1 M€).

Elle tient compte de la diminution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires, permettant de prévoir pour 2021 une baisse du montant des remboursements aux organismes mutualistes.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

Année	LFI	Évolution	Dépenses d'exercice *	Évolution	Dépenses exécutées	Évolution	Effectifs (N-1)	Évolution
2013	263 100 000	+ 3,3 %	252 845 441	+ 2,1 %	253 773 498	+ 12,9 %	395 372	- 1,2 %
2014	264 700 000	+ 0,6 %	250 543 960	- 0,9 %	250 543 960	- 1,3 %	385 434	- 2,5 %
2015	258 300 000	- 2,4 %	253 806 168	+ 1,3 %	253 806 168	+ 1,3 %	374 608	- 2,8 %
2016	261 700 000	+ 1,3 %	250 533 831	- 1,3 %	250 533 831	- 1,3 %	362 770	- 3,2 %
2017	252 000 000	- 3,7 %	244 668 945	- 2,3 %	244 668 945	- 2,3 %	353 031	- 2,7 %
2018	247 400 000	- 1,8 %	237 024 674	- 3,1 %	237 024 674	- 3,1 %	340 918	- 3,4 %
2019	234 700 000	- 5,1 %	232 567 483	- 1,9 %	232 567 483	- 1,9 %	328 943	- 3,5 %
2020**	226 100 000	- 3,7 %	230 050 645	- 1,1 %	230 050 645	+ 1,3 %	315 175	- 4,2 %
2021**	221 200 000	- 2,2 %	221 200 000	- 3,8 %	221 200 000	+ 1,3 %	294 262	- 6,6 %

* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par les sociétés mutualistes

**Consommation et effectifs prévisionnels

[1] Valeur du point PMI fixée à 14,68 € avec date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 – arrêté du 28 août 2020.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sous-action**03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses****ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****SOUS-ACTION 32 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ŒUVRES DIVERSES**

Cette sous-action regroupe les subventions de fonctionnement versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi qu'à des associations de victimes d'actes de terrorisme.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation de 260 000 € versée les années précédentes a été réévaluée dès 2019 à 310 000 € par un redéploiement de 50 000 € depuis la sous-action 33 « Indemnités, pécules et frais de voyage sur les tombes ». Cette réévaluation a permis de faire face à l'augmentation des demandes de subventions constatée depuis la suppression de la réserve parlementaire en 2018. La dotation est reconduite à hauteur de 310 000 € en 2021.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions aux associations	310 000	310 000	Nombre d'associations subventionnées	-	ND
Total		310 000	310 000			

La dotation de 310 000 € est inchangée par rapport à 2019 et 2020.

Sous-action**03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes****ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****SOUS-ACTION 33 : INDEMNITÉS, PÉCULES ET FRAIS DE VOYAGE SUR LES TOMBES**

Cette sous-action finance la prise en charge par l'État des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France ». Ces prestations sont assurées par l'ONAC-VG qui reçoit à cet effet une subvention du ministère des armées.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

En 2021, les crédits de la sous-action 33 font à nouveau l'objet d'une programmation budgétaire, à hauteur de la dotation antérieure à 2019, soit 50 000 €, après avoir été pris en charge directement par l'ONAC-VG en 2019 et 2020.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	50 000	50 000			
	<i>dont allocations diverses</i>	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	ND
	<i>dont frais de pèlerinage</i>	50 000	50 000	Nombre de bénéficiaires	-	ND
Total		50 000	50 000			

Sous-action

03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 34 : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT (ONAC-VG)

Cette sous-action retrace le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des armées à l'ONAC-VG pour remplir sa mission de solidarité envers les anciens combattants et victimes de guerre.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation a été ramenée de 26 M€ en 2020 à 25 M€ en 2021. Cette diminution est corrélative à celle du nombre de ressortissants mais permet la poursuite de l'effort sur les priorités validées depuis 2015 par le conseil d'administration.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions pour œuvres sociales (ONAC-VG)	25 000 000	25 000 000	Nombre de bénéficiaires	-	ND
Total		25 000 000	25 000 000			

La dotation finance les prestations d'action sociale délivrées par l'ONAC-VG dont les priorités, définies par le conseil d'administration, sont :

- d'accorder une attention particulière aux ressortissants les plus isolés et les plus démunis ;
- d'améliorer l'accompagnement de la 4^e génération du feu (OPEX), en particulier les militaires blessés en opération ;
- de renforcer la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme, notamment des nouveaux pupilles de la Nation, dont le nombre est en augmentation sensible depuis 2015.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sous-action**03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions****ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****SOUS-ACTION 35 : OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC-VG) : SUBVENTION**

Cette sous-action retrace le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ONAC-VG.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La subvention pour charges de service public (SCSP) est augmentée de 7,8 M€ par rapport à 2020, conformément aux orientations du nouveau contrat d'objectif et de performance (en 2020, la diminution du financement par le programme 169 est compensée par un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie de l'opérateur à hauteur de 9,9 M€). De plus, est intégrée à la SCSP la subvention pour l'entretien courant des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale (2,5 M€ en 2021), antérieurement financée sur le programme 167 - OS « Sépultures de guerre et lieux de mémoire ».

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	55 917 630	55 917 630	Opérateur de l'Etat	-	ND
OB	Subventions d'investissement	-	-	Opérateur de l'Etat	-	ND
Total		55 917 630	55 917 630			

La subvention pour charges de service public (SCSP) couvre les charges de rémunération et de fonctionnement courant de la direction générale, de l'ensemble des services départementaux, des services des collectivités d'outre-mer et du Maghreb, ainsi que celles des secteurs en charge de l'entretien des sépultures de guerre ainsi que des hauts lieux de la mémoire nationale.

Sous-action**03.36 – Institution nationale des invalides : subventions****ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****SOUS-ACTION 36 : INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES : SUBVENTIONS**

Cette sous-action finance les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pour 2021, la subvention pour charges de service public (SCSP) a été majorée (0,223 M€) pour intégrer le coût prévisionnel de la prime d'attractivité territoriale pour les personnels soignants de la fonction publique hospitalière en Île-de-France. Par ailleurs, les modalités de financement des mesures prévues par les accords du « Ségur de la santé » pour les personnels de l'INI sont à l'étude.

La dotation 2021 intègre une dotation en fonds propres de 3,7 M€ de crédits en paiement au titre de la participation financière de l'État au programme de travaux d'infrastructure prévu pour accompagner la mise en place du nouveau projet d'établissement.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	12 312 447	12 312 447	Opérateur de l'Etat	-	ND
OB	Subventions d'investissement	-	3 700 000	Opérateur de l'Etat	-	ND
Total		12 312 447	16 012 447			

La subvention pour charge de service public (titre 3) prévue au contrat d'objectif et de performance (COP), soit 12,09 M€, a été majorée pour intégrer la prime d'attractivité territoriale pour atteindre 12,3 M€.

Cette dotation de l'INI comprend également le budget de fonctionnement du centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH). Le CERAH est chargé des recherches, des évaluations techniques et de la normalisation en matière d'appareillage et d'aides techniques. Il assure également une mission d'information, de conseil et d'accompagnement des personnes handicapées et des professionnels de santé. Enfin, il réalise des appareillages pour les cas médicaux ou chirurgicaux complexes.

Concernant les subventions d'investissement, le programme 169 prévoit pour 2021 dans le cadre du COP 3,7 M€ en crédits de paiement (CP), à la suite de la mise en place déjà effectuée de 40 M€ d'autorisations d'engagement (5 M€ en 2017, 35 M€ en 2019), dans le cadre de la participation financière de l'État au programme de travaux d'infrastructure de l'établissement public.

Sous-action

03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 37 : ORDRE DE LA LIBÉRATION, CONSEIL NATIONAL DES COMMUNES « COMPAGNON DE LA LIBÉRATION » (CNCCL) : SUBVENTIONS

Cette sous-action retrace les crédits versés à l'Ordre de la Libération, Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (OL-CNCCL). La co-présidence du conseil d'administration de cet établissement public administratif est assurée par le délégué national et, à tour de rôle, par le maire de l'une des cinq communes titulaires de la Croix de la Libération, dans l'ordre suivant : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors et Île-de-Sein.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le montant de la subvention pour charges de service public du CNCCL est maintenu pour 2021.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	1 710 000	1 710 000	Opérateur de l'Etat	-	ND
Total		1 710 000	1 710 000			

La dotation de 1,7 M€ correspond à la subvention pour charges de service public versée à l'établissement pour couvrir ses charges de rémunérations et de fonctionnement courant.

ACTION 1,3 %**07 – Actions en faveur des rapatriés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	24 780 968	24 780 968	0
Crédits de paiement	0	24 780 968	24 780 968	0

COÛTS
SYNTHÉTIQUES**SYNTHÈSE ACTION 07**

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	-	-	24,78	-	24,78	-	-	24,78	-	24,78
Total	-	-	24,78	-	24,78	-	-	24,78	-	24,78

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

OS	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2019	Eng 2020	Eng 2021	2020	2021	2022	2023	>2023	Total
Reconnaissance et réparation	-			-	-	-	-	-	-
		18,62		18,62	-	-	-	-	18,62
			24,78		24,78	-	-	-	24,78
Total	-	18,62	24,78	18,62	24,78	-	-	-	43,40
	Somme des engts		43,40	Somme des paiements				43,40	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	24 780 968	24 780 968
Transferts aux ménages	24 780 968	24 780 968
Total	24 780 968	24 780 968

CONTENU DE L'ACTION

Les crédits retracés à l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial.

L'ONACVG prend en charge l'instruction et le paiement de ces prestations, qui sont financées par trois subventions versées par le programme 169 pour l'allocation de reconnaissance^[1], pour l'allocation viagère et pour les autres dispositifs en faveur des rapatriés.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les crédits alloués pour les prestations en faveur des rapatriés et pour le dispositif de solidarité en faveur des enfants de harkis sont conformes aux ressources mentionnées au contrat d'objectifs et de performance 2020-2025, soit 5,9 M€. Un financement complémentaire sera effectué à partir d'une contribution de la trésorerie de l'ONAC-VG jusqu'en 2022 (2,1 M€ en 2021). Ces dispositifs seront ainsi dotés de 8 M€ au total.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Allocation de reconnaissance	14 000 000	14 000 000	Nombre de rentes	4 088	3 425
ACT	Aides & mesures en faveur des rapatriés	5 900 000	5 900 000	Nombre de bénéficiaires	1 385	4 260
ACT	ONAC-VG Allocation viagère	4 880 968	4 880 968	-	-	ND
Total		24 780 968	24 780 968			

La dotation 2021 de l'action 7 s'établit à 24,78 M€.

[1] Jusqu'en 2019 inclus, l'allocation reconnaissance était financée sur le programme 743 (CAS « Pensions »), alimenté à partir des crédits du programme 169. Depuis la gestion 2020, le versement s'effectue directement depuis le programme 169.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P169)	1 710	1 710	1 710	1 710
Subventions pour charges de service public	1 710	1 710	1 710	1 710
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	90 138	90 138	105 749	105 749
Subventions pour charges de service public	45 533	45 533	55 918	55 918
Transferts	44 605	44 605	49 831	49 831
INI - Institution nationale des Invalides (P169)	12 089	25 789	12 312	16 012
Subventions pour charges de service public	12 089	12 089	12 312	12 312
Dotations en fonds propres	0	13 700	0	3 700
Total	103 937	117 637	119 771	123 471
Total des subventions pour charges de service public	59 332	59 332	69 940	69 940
Total des dotations en fonds propres	0	13 700	0	3 700
Total des transferts	44 605	44 605	49 831	49 831

La hausse globale constatée des crédits est artificielle. Elle est la conséquence du retour à un niveau nominal de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG). En effet, la SCSP inscrite au PLF 2020 avait été ponctuellement réduite au regard des crédits disponibles sur la trésorerie de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »			15				15	2
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre			845				801	26
INI - Institution nationale des Invalides			418				412	9
Total			1 278				1 228	37

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

L'ONAC-VG connaîtra en 2021 une baisse importante de son plafond d'emplois (- 45 ETPT) dans le cadre de sa réorganisation. En outre, l'INI connaît également une baisse de son plafonds (- 6 ETPT) qui correspond à la trajectoire fixée dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance.

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	1 278
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-50
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	1 228
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-50

Le plafond d'emplois du programme évolue à la baisse (- 50 ETPT) entre 2020 et 2021. L'évolution est principalement imputable à l'ONAC-VG qui présente, en 2021, un schéma d'emplois de - 44 ETP. Cette évolution est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat d'objectifs et de performance et ne remet pas en cause la territorialisation des prestations offertes.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

INI - INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

Missions

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des Invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L. 621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L. 6111-1 du code de la santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés conduites par le ministre chargé des anciens combattants.

Gouvernance et pilotage stratégique

Placée sous la tutelle de la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée des anciens combattants, l'INI a signé le 27 avril 2017 avec le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et le ministère chargé de la santé un contrat d'objectifs et de performance (COP).

Le nouveau COP 2017-2021 décline, sur le plan technique, tous les axes d'orientations stratégiques du projet médical reposant sur le nouveau schéma d'organisation de l'institution et sur la mise en œuvre du projet médical partagé avec le service de santé des armées (SSA).

Ce dernier désigne l'INI comme co-acteur de la mise en œuvre du parcours dédié aux militaires blessés.

Cet engagement s'appuiera sur un pôle fonctionnel inter-établissement permettant la prise en charge des militaires blessés au sein d'un parcours de soins spécifique.

Dans ce cadre, une convention inter partenaires décrit les modalités respectives de fonctionnement de ce nouveau projet médical partagé avec le SSA.

Cette convention de coopération entre les hôpitaux d'instruction des armées (Percy et Bégin) et l'INI a été signée par la secrétaire d'État chargée des anciens combattants et victimes de guerre et la présidente du conseil d'administration de l'INI le 25 novembre 2019.

Elle pose le cadre de la mise en œuvre d'un parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique pour la prise en charge des blessés physiques et psychiques bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux blessés susceptibles de relever des dispositions dudit code.

Grâce au renforcement et à la structuration de la coopération entre l'INI et le SSA, la convention tend également à permettre l'émergence d'un centre de référence pour la prise en charge de ce type de victimes.

Parallèlement, un programme de travaux d'infrastructure est prévu pour accompagner la mise en place du nouveau projet d'établissement.

Il est notamment conditionné à une importante reconfiguration immobilière des espaces sur le site des Invalides. Le nouveau COP 2017-2021 propose une planification des travaux d'infrastructure, qui est reprise dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'INI.

La période de transition pour la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement, correspondant à la réalisation de la totalité des travaux immobiliers et d'infrastructure, qui en raison d'une exécution en site occupé, avec maintien de l'activité hospitalière, prévoit une phase d'exécution des travaux sur une durée de sept ans.

Perspectives 2021

Un projet d'avenant au COP^[1] a été validé par le conseil d'administration du 1^{er} juillet 2020 et signé avec la ministre déléguée chargée des anciens combattants et la directrice générale de l'offre de soins le 15 septembre 2020.

Cet avenant intègre notamment le glissement du calendrier de réalisation des travaux de restructuration de l'infrastructure et une nouvelle évaluation financière du projet, évalué à 56,2 M€, contre 51,5 M€ initialement. Ces travaux structurants pour la mise en œuvre du projet médical, prévus pour débuter en 2018, ont connu un arrêt du fait du retrait de la procédure de l'architecte en chef des monuments historiques. Ce retrait a stoppé la procédure et a induit un nouvel appel d'offre en toute fin d'année 2019. À ce stade, un démarrage du chantier dans le dernier trimestre 2020 est prévu. Le séquençage budgétaire des AE et des CP a été réévalué à l'aune de l'état d'avancement et de la revalorisation financière du schéma directeur d'infrastructure (SDI).

[1] L'article 7 du COP en ouvre la possibilité (clause de revoyure).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	12 089	25 789	12 312	16 012
Subvention pour charges de service public	12 089	12 089	12 312	12 312
Dotation en fonds propres	0	13 700	0	3 700
Transfert	0	0	0	0
Total	12 089	25 789	12 312	16 012

La subvention pour charges de service public (SCSP) finance en partie les salaires et charges de fonctionnement de l'Institution nationale des Invalides (INI). Les montants concernant l'INI sont inscrits à la sous-action 36 du programme 169.

La ligne « dotations en fonds propres » correspond au soutien apporté en 2019 par le ministère des armées à l'INI en vue de la mise en œuvre de son nouveau schéma immobilier sur le site de l'Hôtel national des Invalides.

La subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'INI était restée stable en 2020 à hauteur de 12,09 M€, en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé le 27 avril 2017.

Pour 2021, la subvention pour charge de service public (SCSP) a été majorée (223 k€) pour intégrer le coût prévisionnel de la prime d'attractivité territoriale pour les personnels soignants de la fonction publique hospitalière en Île-de-France^[1]. Par ailleurs, les modalités de financement les mesures prévues par les accords du « Ségur de la santé » pour les personnels de l'INI sont à l'étude.

Aux financements de l'État *stricto sensu* (SCSP et dotations en fonds propres versées par le P169) s'ajoute une dotation annuelle de fonctionnement de la sécurité sociale de 11 827 753 € ne figurant pas dans le tableau « FINANCEMENT DE L'ÉTAT » mais bien retracée dans la ligne « autres financements de l'État » du tableau d'autorisations budgétaires.

[1] Décret n° 2020-65 du 30 janvier 2020.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	418	421
– sous plafond	418	412
– hors plafond		9
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

La trajectoire de déflation des effectifs de l'INI se poursuit en 2021 (- 6 ETP), conformément à l'objectif de déflation des effectifs prévu dans le COP signé le 27 avril 2017. Il atteindra ainsi 412 ETPT en 2021.

ONAC-VG - OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Missions

Créé en 1916, l'ONAC-VG apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (veuves, orphelins de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droits. L'Office veille également à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. Pour cela il s'appuie sur un mode de gestion paritaire et sur un maillage territorial composé de 104 services de proximité couvrant l'ensemble des départements métropolitains et ultra-marins ainsi que l'Algérie et le Maroc.

L'action 3 « Solidarité » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » regroupe les crédits qui financent la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ONAC-VG et les dotations permettant de couvrir les actions de solidarité en faveur du monde combattant. L'établissement public est notamment chargé de la délivrance de cartes et titres de combattant et victime de guerre, ainsi que de l'établissement des cartes d'invalidité des pensionnés anciens combattants.

Le PLF 2021 prévoit le montant de la subvention pour charges de service public pour l'ONAC-VG à hauteur de 55,92 M€ (contre 45,53 M€ en 2020 et 57,6 M€ en 2019). Toutefois le périmètre de la subvention a évolué : en effet, la SCSP 2021 est composée de 53,34 M€ sur son périmètre habituel (personnels et crédits de soutien) et est abondée de 2,5 M€ supplémentaires pour les dépenses récurrentes d'entretien du patrimoine mémoriel de l'État (+ 0,25 M€ par rapport à 2019 et 2020). Ces crédits, jusque-là versés à l'ONAC-VG par le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » sous la forme d'une dotation fléchée, seront désormais intégrés à la SCSP et permettront ainsi à l'ONAC-VG d'optimiser le pilotage et la rationalisation de ses crédits de fonctionnement sur l'ensemble de ses activités et missions. La SCSP est également abondée d'un solde positif de 0,08 M€ dans le cadre de transferts dus à des ajustements organisationnels et de périmètre.

L'action sociale déployée en 2021 aura, avec 25 M€ de dotations et 1,1 M€ de ressources propres, comme axes prioritaires : l'examen individualisé de chaque demande, l'accompagnement de la 4^{ème} génération du feu (notamment en matière de reconversion professionnelle) et le soutien aux ressortissants les plus âgés et les plus dépendants.

À ces axes se sont ajoutées les priorités liées à l'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme et des pupilles de la Nation depuis les attentats de 2015.

L'action 7 « Action en faveur des rapatriés » du programme 169 regroupe les crédits budgétaires visant à financer les prestations en faveur des rapatriés et des harkis, dont l'ONAC-VG est le pôle unique de gestion. En 2021, les crédits budgétaires dédiés au financement de l'allocation de reconnaissance s'élèveront à 18,88 M€. Par ailleurs, l'activité budgétaire « Aides et mesures en faveur des rapatriés » — qui regroupe les prestations en faveur des rapatriés ainsi que le dispositif de solidarité destiné aux enfants de harkis — sera dotée de 5,9 M€ et complétée par des ressources propres, pour une dépense totale estimée à 8 M€.

L'ONAC-VG instruit également les demandes et procède au paiement des indemnités, rentes viagères ou capital, versés aux victimes de persécutions antisémites et d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale dont les crédits sont portés par le programme 158 dédié à ces indemnités.

Par ailleurs, l'Office assure la mise en œuvre de la rénovation et de la valorisation des hauts lieux de la mémoire nationale, des nécropoles nationales et des carrés militaires en France, ainsi qu'en Algérie et au Maroc. En 2021, les crédits dédiés aux travaux de rénovation et de valorisation du patrimoine mémoriel réalisés par l'ONAC-VG (OS « Sépultures de guerre et lieux de mémoire » de l'action 2 « Politique de mémoire » du P167) seront de 8,25 M€. L'Office contribue également à la transmission de la « mémoire combattante », par l'organisation d'expositions, de voyages pédagogiques et de colloques. Les crédits relatifs à ces activités sont retracés par l'action 2 « Politique de mémoire » du P167.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) d'une durée de six ans pour la période 2020 à 2025 a été approuvé par les tutelles et voté par le conseil d'administration le 2 juillet 2020. Il conforte l'ONAC-VG dans un rôle situé au confluent de la société civile et du monde combattant. Il détermine les objectifs pluriannuels, les actions et les moyens de l'établissement selon cinq axes :

- assurer le meilleur service aux ressortissants ;
- ancrer la politique de mémoire et de citoyenneté dans les territoires ;
- renforcer l'accompagnement des combattants dans la durée ;
- porter une nouvelle ambition pour le Bleuet de France ;
- poursuivre la modernisation de l'Office.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	91 356	91 356	91 164	91 164
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	91 356	91 356	91 164	91 164
167 – Liens entre la Nation et son armée	2 620	2 620	8 450	8 450
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	2 620	2 620	8 450	8 450
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	90 138	90 138	105 749	105 749
Subvention pour charges de service public	45 533	45 533	55 918	55 918
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	44 605	44 605	49 831	49 831
Total	184 114	184 114	205 362	205 362

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | OPÉRATEURS

Les crédits transférés à l'ONAC-VG figurant dans le tableau « Financement de l'État » ne sont pas repris dans le compte de résultat du budget initial 2020 car ils financent des dispositifs gérés en compte de tiers.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	845	827
– sous plafond	845	801
– hors plafond		26
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

La forte évolution à la baisse des effectifs s'inscrit dans le cadre de la stratégie adoptée au titre du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) sans pour autant remettre en question le maillage territorial de l'établissement. La déflation se poursuivra sur l'ensemble de la période du contrat pour atteindre 114 ETPT au total mais l'effort principal sera réalisé sur les premières années du COP.

CONSEIL NATIONAL DES COMMUNES « COMPAGNON DE LA LIBÉRATION »**Missions**

L'Ordre de la Libération a pour mission d'assurer les traditions des Compagnons de la Libération, d'en conserver la mémoire, de gérer le musée, d'organiser les cérémonies commémoratives de l'appel du 18 juin et de la mort du Général de Gaulle, de participer à l'aide morale et matérielle apportée aux Compagnons de la Libération ainsi qu'aux médaillés de la Résistance et à leurs familles. L'Ordre de la Libération développe l'esprit de défense à travers l'exemple de l'engagement des Compagnons de la Libération.

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis le décret du 13 avril 2017, la tutelle de l'Ordre de la Libération est assurée par le ministère des armées. Ce décret vise à imposer l'Ordre de la Libération – CNCCL comme un acteur majeur dans les domaines de la mémoire et de l'histoire.

À la suite de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, et portant diverses dispositions intéressant la défense, l'intitulé Conseil National des Communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL), EPA créé le 16 novembre 2012, est remplacé par les mots « Ordre de la Libération – Conseil national des communes Compagnon de la Libération » qui, depuis la création de l'Ordre le 16 novembre 1940, assure le fonctionnement de l'institution. Les cinq communes françaises attributaires de la croix de la Libération sont Paris, Nantes, Grenoble, Vassieux-en-Vercors et Île-de-Sein.

Cette loi modifie également la composition du conseil d'administration de l'Ordre de la Libération en ajoutant, aux membres déjà présents (les maires des cinq villes Compagnons et les Compagnons de la Libération) des représentants de l'État, des représentants des armées d'appartenance des unités combattantes titulaires de la croix de la Libération, des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et de l'histoire de la Résistance et de la Libération et enfin certaines personnalités qualifiées.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	1 710	1 710	1 710	1 710
Subvention pour charges de service public	1 710	1 710	1 710	1 710
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	1 710	1 710	1 710	1 710

En l'absence de changement de périmètre ou d'activité, la subvention de l'établissement est parfaitement stable entre 2020 et 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	15	17
– sous plafond	15	15
– hors plafond		2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'effectif sous plafond reste inchangé.

PROGRAMME 158

**INDEMNISATION DES VICTIMES DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES
DE BARBARIE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Claire LANDAIS***Secrétaire générale du Gouvernement*

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes ou de leurs ayants cause :

- les victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites (décret n° 99-778 du 10 septembre 1999) ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites (décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000) ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie (décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004).

L'instruction des dossiers est réalisée :

- par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), rattachée au programme 158, pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des spoliations;
- par le département Reconnaissance et réparations de la direction des missions de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des orphelins.

Conformément aux dispositions réglementaires, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre. Le paiement des indemnisations est assuré par l'ONAC-VG. Dans ce cadre, le versement des crédits à l'ONAC-VG est assuré par les services du Premier ministre en vertu des trois décrets instituant les indemnisations et au vu d'une convention-cadre entre les différents organismes.

L'objectif prioritaire est de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans les délais aussi satisfaisants que possible.

Les dispositifs d'indemnisation des victimes de la Seconde Guerre mondiale portés par le programme 158 se poursuivent. L'activité demeure soutenue en ce qui concerne le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2004-751 précité, pour lequel les services enregistrent encore de nouvelles demandes (une centaine de dossiers instruits en 2019). L'activité est stable pour le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2000-657 précité, avec néanmoins un net ralentissement du dépôt de nouveaux dossiers.

S'agissant de l'indemnisation des victimes de spoliations, il est constaté depuis quelques années un ralentissement progressif de l'activité de la CIVS. De nouvelles demandes continuent néanmoins à être enregistrées et s'ajoutent aux dossiers encore en instruction.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables**

INDICATEUR 1.1

Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Après instruction des demandes par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), les dossiers sont transmis à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français, et d'autre part, les non-résidents.

Calculé entre la date d'émission de la recommandation favorable par la commission et la date de règlement au bénéficiaire final, le délai moyen de paiement des recommandations est de 4,5 mois pour les résidents français et de 5,5 mois pour les non-résidents.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

Précisions méthodologiques

Indicateur 10144 ou 1.1 précédemment

Sources des données : les données sont issues de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'ONAC-VG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul : le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de la recommandation au Premier ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée (DSAF) et la date de notification à l'ONAC-VG des décisions d'indemnisation;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONAC-VG et la date de versement des indemnités.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est rappelé que le délai moyen constaté en 2007 (avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance) était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents.

La réduction de ce délai a été obtenue grâce à la mobilisation des personnels, une rationalisation de la chaîne de traitement des dossiers d'indemnisation et la réorganisation du bureau dans le cadre d'une évolution de la SDRH en 2018.

Le rythme reste soutenu, avec une moyenne de plus de 150 recommandations traitées par an sur les exercices 2017 à 2019, ce qui représente plus de 400 bénéficiaires indemnisés en moyenne par an sur la même période.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2017	205	417
2018	183	442
2019	164	413

Si le volume des dossiers traités connaît une tendance à la baisse sur les dernières années, du fait de la fin de vie du dispositif d'indemnisation après 21 ans d'exercice, il s'accompagne d'une diversification des missions attribuées aux effectifs chargés de leurs traitements.

Ainsi, les délais moyens constatés sont stables mais difficilement compressibles, compte tenu également des délais nécessaires au retour des justificatifs bancaires des bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la couverture du risque juridique.

Toutes ces raisons expliquent la permanence des résultats depuis 2014, ainsi que leur report en prévision actualisée 2020 et en cible 2021 à 2023.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567	393 023	40 091 258	41 962 848	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	102 980	51 072 384	51 175 364	0
Total	1 478 567	496 003	91 163 642	93 138 212	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567	393 023	40 091 258	41 962 848	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	102 980	51 072 384	51 175 364	0
Total	1 478 567	496 003	91 163 642	93 138 212	0

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024	446 234	40 547 602	42 482 860	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	245 327	50 808 770	51 054 097	0
Total	1 489 024	691 561	91 356 372	93 536 957	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024	446 234	40 547 602	42 482 860	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	245 327	50 808 770	51 054 097	0
Total	1 489 024	691 561	91 356 372	93 536 957	0

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de
barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 489 024	1 478 567	0	1 489 024	1 478 567	0
Rémunérations d'activité	1 014 846	1 007 719	0	1 014 846	1 007 719	0
Cotisations et contributions sociales	464 459	461 197	0	464 459	461 197	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 719	9 651	0	9 719	9 651	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	691 561	496 003	0	691 561	496 003	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	691 561	496 003	0	691 561	496 003	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	91 356 372	91 163 642	0	91 356 372	91 163 642	0
Transferts aux ménages	91 356 372	91 163 642	0	91 356 372	91 163 642	0
Total	93 536 957	93 138 212	0	93 536 957	93 138 212	0

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
120126	<p>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1493520 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i></p>	165	155	150
Total		165	155	150

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567	40 484 281	41 962 848	1 478 567	40 484 281	41 962 848
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	51 175 364	51 175 364	0	51 175 364	51 175 364
Total	1 478 567	91 659 645	93 138 212	1 478 567	91 659 645	93 138 212

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) et CREDITS DE PAIEMENT (CP)

(en euros)

Intitulé	AE & CP			
	titre 2	titre 3	titre 6	total
Action 01 : Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur durant l'Occupation	1 478 567	393 023	40 091 258	41 962 848
Indemnisation des victimes de spoliations	1 478 567	323 815	6 000 000	7 802 382
Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites	0	69 208	34 091 258	34 160 466
Action 02 : Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde guerre mondiale	-	102 980	51 072 384	51 175 364
Indemnisation des orphelins de victimes d'actes de barbarie	0	102 980	51 072 384	51 175 364
Total	1 478 567	496 003	91 163 642	93 138 212
		91 659 645		

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A	7	0	0	-1	0	0	0	6
Catégorie B	3	0	0	+2	0	0	0	5
Catégorie C	3	0	0	0	0	0	0	3
Contractuels	3	0	0	-1	0	0	0	2
Total	16	0	0	0	0	0	0	16

Les seuls emplois figurant au programme 158 sont ceux de la CIVS, instituée par le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999. La gestion des agents de la CIVS et la définition de la politique salariale sont intégralement assurées par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Un schéma d'emplois de 0 ETP est prévu pour 2021. Le plafond d'emplois de la CIVS est de 16 ETPT pour 2021, identique à celui de 2020.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Un schéma d'emplois de + 0 ETP est prévu en 2021.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	16	16	0	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total	16	16	0	0	0

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	16
02 Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0
Total	16

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	1 014 846	1 007 719
Cotisations et contributions sociales	464 459	461 197
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	291 756	293 883
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>	291 756	293 883
– <i>Militaires</i>		
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	172 703	167 314
Prestations sociales et allocations diverses	9 719	9 651
Total en titre 2	1 489 024	1 478 567
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 197 268	1 184 684
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	1,14
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	1,14
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– <i>GIPA</i>	0,00
– <i>Indemnisation des jours de CET</i>	0,00
– <i>Mesures de restructurations</i>	0,00
– <i>Autres</i>	0,00
Impact du schéma d'emplois	-0,01
EAP schéma d'emplois 2020	-0,01
Schéma d'emplois 2021	0,00
Mesures catégorielles	0,01
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT solde	0,01
GVT positif	0,01
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,04
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,04
Total	1,18

Le rebasage des dépenses au profil atypique correspond à l'indemnisation des jours de CET pour 2 500 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 300	2 300
PPCR		A, B, C	Tous	01-2021	12	2 300	2 300
Mesures indemnitaires						3 000	3 000
RIFSEEP : ticket mobilité +grade + révision triennale		Tous	Tous	01-2021	12	3 000	3 000
Total						5 300	5 300

Le montant des mesures catégorielles est de 5 300 € pour 2021 et comprend la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ainsi que le ticket mobilité issu du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
17 771	0	100 349 669	100 367 003	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
91 659 645 0	91 659 645 0	0	0	0
Totaux	91 659 645	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 s'élevait à 17 771 €. Ce montant correspond à des dépenses de fonctionnement qui n'ont pu être payées avant la fin de l'exercice.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 45,1 %

01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 478 567	40 484 281	41 962 848	0
Crédits de paiement	1 478 567	40 484 281	41 962 848	0

Cette action recouvre les dispositifs mis en place par les décrets de 1999 et 2000 :

- le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié institue une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, qui propose au Premier ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation pour des préjudices consécutifs aux spoliations de biens ;
- le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Ce dispositif prévoit l'indemnisation des personnes, mineures de moins de 21 ans au moment des faits, dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Le bénéfice de ce décret échappe aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, la mesure de réparation prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1005 du 24 août 2009 (l'indemnité était de 600,08 € en 2019, 615,08 € en 2020 et sera de 630,46 € en 2021).

Les emplois de la CIVS sont les seuls à figurer au programme 158. La gestion administrative de ces agents relève de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Afin de clarifier la procédure de recherche et de restitution des biens culturels (livres, œuvres d'art...) spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale, une réorganisation des démarches a été mise en œuvre. Ainsi l'instruction des dossiers a été confiée au ministère de la culture ; cette mission doit permettre de faciliter la recherche des ayants-droits. Sur la base de cette instruction, la CIVS aura la compétence de recommander au Premier ministre la restitution des biens spoliés.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 478 567	1 478 567
Rémunérations d'activité	1 007 719	1 007 719
Cotisations et contributions sociales	461 197	461 197
Prestations sociales et allocations diverses	9 651	9 651
Dépenses de fonctionnement	393 023	393 023
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	393 023	393 023
Dépenses d'intervention	40 091 258	40 091 258
Transferts aux ménages	40 091 258	40 091 258
Total	41 962 848	41 962 848

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 393 023 € en AE et CP, répartis comme suit :

- les frais de gestion et de traitement par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) des dossiers traités au sein de l'action 01 dont le montant prévisionnel s'élève à 69 208 € en AE et CP (15,4 € / dossier) ;
- les crédits destinés au fonctionnement de la CIVS s'élèvent à 323 815 € en AE et CP. Ils se répartissent entre le siège de la CIVS à Paris (278 815 € en AE et CP) et son antenne à Berlin (45 000 € en AE et CP).

Le budget de la CIVS à Paris, qui était de 228 586 € en LFI 2020, a été augmenté afin de couvrir une augmentation de ses dépenses de maintenance informatique suite à la refonte de sa base de données, application d'importance vitale pour la CIVS mais qui n'avait pas été renouvelée depuis 2002.

Les crédits de fonctionnement courant de la CIVS à Paris sont destinés à couvrir les postes de dépenses suivants :

CIVS – Paris	AE = CP
Frais de représentation	10 000
Frais de déplacements	18 000
Abonnements et documentations	5 000
Fournitures de bureau	1 586
Photocopie / location de matériel	5 000
Frais de correspondance	5 800
Travaux d'impression et de numérisation	14 658
Traduction / interprétariat	15 000
Dépenses immobilières	82 000
Télécommunications et informatique	121 771
TOTAL (en euros)	278 815

Les crédits de fonctionnement de l'antenne de la CIVS à Berlin se répartissent comme suit :

CIVS – Antenne de Berlin	AE = CP
Mobilier	600
Fournitures de bureau	300
Location de photocopieuses	1 800
Abonnements et documentations	1 800

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Autres prestations de services	12 500
Frais de correspondance	50
Frais de déplacements	4 450
Frais de représentation	4 000
Traduction / interprétariat	6 000
Télécommunications et informatique	13 500
TOTAL (en euros)	45 000

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 01 recouvre l'indemnisation des victimes de spoliations et l'indemnisation des orphelins de parents victimes de persécutions antisémites.

Catégorie de coûts	Destination	Unités d'œuvre	Volume	Coût moyen unitaire annuel	TOTAL
Interventions (transferts aux ménages)	Indemnisation des victimes de spoliations (sous action 1)	Nombre de dossiers de spoliations traités (1)	165	20 000	3 300 000
		Dossiers à fort enjeu (2)	18	150 000	2 700 000
	Sous-total crédits demandés (1) + (2)				6 000 000
	Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites (sous action 2)	Nombre de créancieriers fin N-1 bénéficiaires d'une rente annuelle (1)	4 484	7 566	33 923 792
		Nombre de nouveaux créancieriers (2)	5	6 052	30 262
		Nombre de bénéficiaires d'un capital (3)	5	27 441	137 204
Sous-total crédits demandés (1) + (2) + (3)				34 091 258	
TOTAL ACTION 01					40 091 258

Indemnisation des spoliations

Depuis 1999 et jusqu'au 30 juin 2020, 24 336 dossiers ont été transmis aux services du Premier ministre, 22 383 dossiers proposant une indemnisation mise à la charge de l'État français et 1 953 dossiers portant rejet ou désistement. Au 30 juin 2020, 22 364 recommandations ont été traitées par le Premier ministre et concernent, compte tenu des partages successoraux, 49 178 bénéficiaires.

Le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en dix-sept années de campagne, varie selon la nature des indemnités accordées chaque année, tant à la hausse (patrimoines importants) qu'à la baisse (levée de parts réservées).

Le coût moyen prévisionnel s'élève à 20 000 € par recommandation, hors quelques dossiers à fort enjeu financier dont l'instruction devrait s'achever, en raison de la levée croissante de parts réservées. Le coût moyen traduit mal la grande diversité des patrimoines spoliés, et donc les disparités considérables entre les indemnités accordées. Il est par ailleurs difficile de déterminer la date à laquelle doit arriver à terme l'instruction de dossiers concernant des patrimoines importants, toujours en cours à la commission. De même, il est difficile d'évaluer la date à laquelle les parts réservées vont être levées par les bénéficiaires.

Toutefois, les recherches et instructions menées par la CIVS depuis l'année 2019 ont permis d'affiner la prévision, tant en montant qu'en calendrier de paiement.

Enfin, dans le but d'identifier les propriétaires d'œuvres spoliées, le décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018 a créé une nouvelle mission au sein du ministère de la culture. Le but est de faciliter le travail avec les différents opérateurs de ce ministère qui ont la garde de certains des biens en cause et de responsabiliser pleinement les différents services concernés du ministère par la recherche des ayants droit. Sur la base de l'instruction menée au sein de cette nouvelle mission pour traiter les spoliations de biens culturels, la CIVS aura compétence pour recommander au Premier ministre la restitution des biens culturels spoliés, notamment ceux intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la

France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux (MNR). Cette mission devrait aboutir à une augmentation des restitutions d'œuvres.

Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites

Les prévisions pour 2021 sont établies, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 4 484 crédientiers attendus au 31 décembre 2020, soit un montant de 33 923 792 €, et du coût de 5 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et dont la prévision s'élève à 30 262 € en 2021. Les 5 dossiers d'indemnisation en capital représentent un montant de 137 204 €.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2020. Le nombre de crédientiers et de décisions nouvelles diminuent (de nouvelles demandes continuent néanmoins d'être déposées). Toutefois, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2021 s'élève ainsi à 630,46 €, pour un coût moyen d'arrérage annuel s'élevant à 7 566 € par crédientier.

ACTION 54,9 %

02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	51 175 364	51 175 364	0
Crédits de paiement	0	51 175 364	51 175 364	0

Cette action concerne la mise en œuvre du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié qui prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Ce dispositif prévoit l'indemnisation de toute personne dont le père ou la mère, de nationalité française ou étrangère, a été déporté, à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues aux articles L. 272 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Le bénéfice de cette indemnisation est également ouvert aux personnes mineures de moins de 21 ans au moment des faits dont le père ou la mère, de nationalité française, a, durant l'Occupation, été exécuté dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En revanche, ce dispositif d'indemnisation n'est pas ouvert aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009 (l'indemnité était de 600,08 € en 2019, est de 615,08 € en 2020 et sera de 630,46 € en 2021).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	102 980	102 980
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	102 980	102 980
Dépenses d'intervention	51 072 384	51 072 384
Transferts aux ménages	51 072 384	51 072 384
Total	51 175 364	51 175 364

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement concernent exclusivement les frais de gestion et de traitement des dossiers d'indemnisations des orphelins de parents victimes d'actes de barbarie, par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) au titre de ce dispositif. Le montant prévisionnel s'élève à 102 980 € en AE et CP (15,4 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'ouverture du dispositif par le décret du 27 juillet 2004 a suscité un afflux de demandes d'indemnisation qui ont pris, à plus de 60 %, la forme d'une demande de versement d'un capital. C'est ce qui explique le coût particulièrement élevé supporté les trois premières années de mise en place du dispositif. Toutefois, le versement en capital n'est pas renouvelable et seul pèse ensuite le coût des arrérages des rentes concédées.

Catégorie de coûts	Destination	Unités d'œuvre	Volume	Coût moyen unitaire annuel	TOTAL
Interventions (transferts aux ménages)	Indemnisation des orphelins de victimes d'actes de barbarie	Nombre de crédientiers fin N-1 bénéficiaires d'une rente annuelle (1)	6 652	7 566	50 325 839
		Nombre de nouveaux crédientiers (2)	10	6 052	60 524
		Nombre de bénéficiaires d'un capital (3)	25	27 441	686 021
TOTAL ACTION 02					51 072 384

Les prévisions pour 2021 sont établies, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 6 652 crédientiers attendus au 31 décembre 2020, soit un montant de 50 325 839 €, et du coût de 10 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et dont la prévision s'élève à 60 524 € en 2021. Les 25 dossiers d'indemnisation en capital représentent un montant de 686 021 €.

Malgré la baisse du nombre de crédientiers, les montants demandés sont en légère augmentation par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2020 en raison de la revalorisation du montant des rentes de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009, conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2021 s'élève ainsi à 630,46 €, pour un coût moyen d'arrérage annuel s'élevant à 7 566 € par crédientier.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	91 356	91 356	91 164	91 164
Transferts	91 356	91 356	91 164	91 164
Total	91 356	91 356	91 164	91 164
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	91 356	91 356	91 164	91 164